LES SAINT CLAUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME
de
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

1b. – Annexes au Rapport de présentation

- Révision prescrite le 21.01.2010
- Dossier arrêté le 12.12.2013
- Mis à l'enquête publique du 16.05.2014 au 16.06.2014
- PLU approuvé le 18.12.2014
- **Vu pour rester annexé à la DCM du 18.12.2014**

Philippe PASSOT, maire.

MAIRIE de LAVANS LES ST-CLAUDE 39170 (JURA)

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
19 DEC. 2014
Contrôle de Légalité

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr

SCP COPPI-GRILLON-ROCARD-GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats

38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

C·G·B·G
urbanisme
aménagement
environnement

JURA Habitat

Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063

ANNEXE 1

COLORATIONS DES EAUX SOUTERRAINES REALISEES SUR LES DEUX COMMUNES DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ET DE PRATZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Fichier provisoire

des circulations souterraines

LEGENDE

- **Point d'injection**
- **Traçage**
- **Point de restitution**
- **Limites communales**

Sources :
© Bureaux Etudes (divers)
© IGN - SCAN25 - IGN
- Paris 2007-protocole MEDAD ®
© DIREN Franche-Comté 2009 / BF

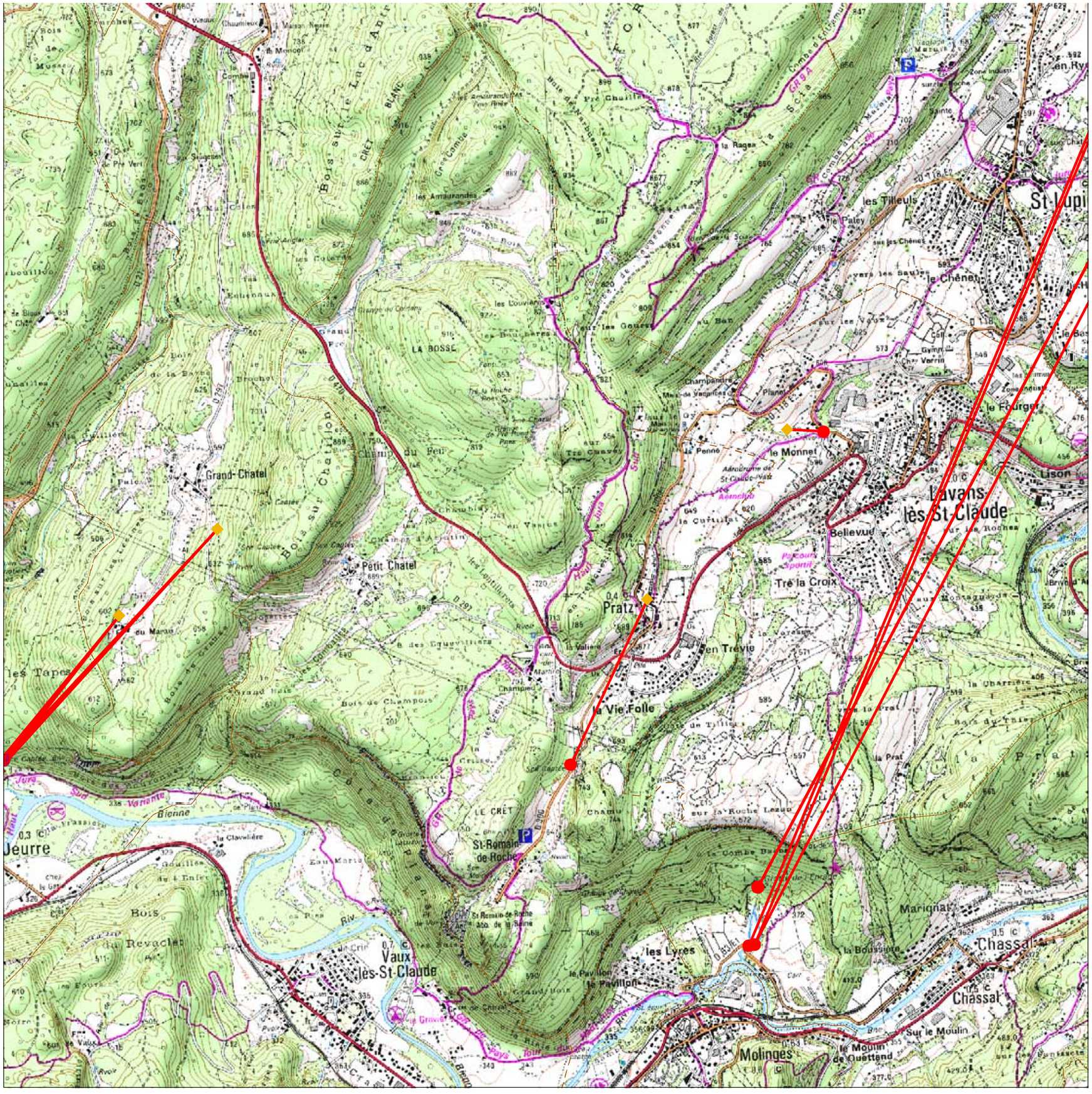

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Fichier provisoire

des circulations souterraines

LEGENDE

- **Point d'injection**
- **Traçage**
- **Point de restitution**
- **Limites communales**

Sources :

© Bureaux Etudes (divers)
© IGN - SCAN25 - IGN
- Paris 2007-protocole MEDAD ®
© DIREN Franche-Comté 2009 / BF

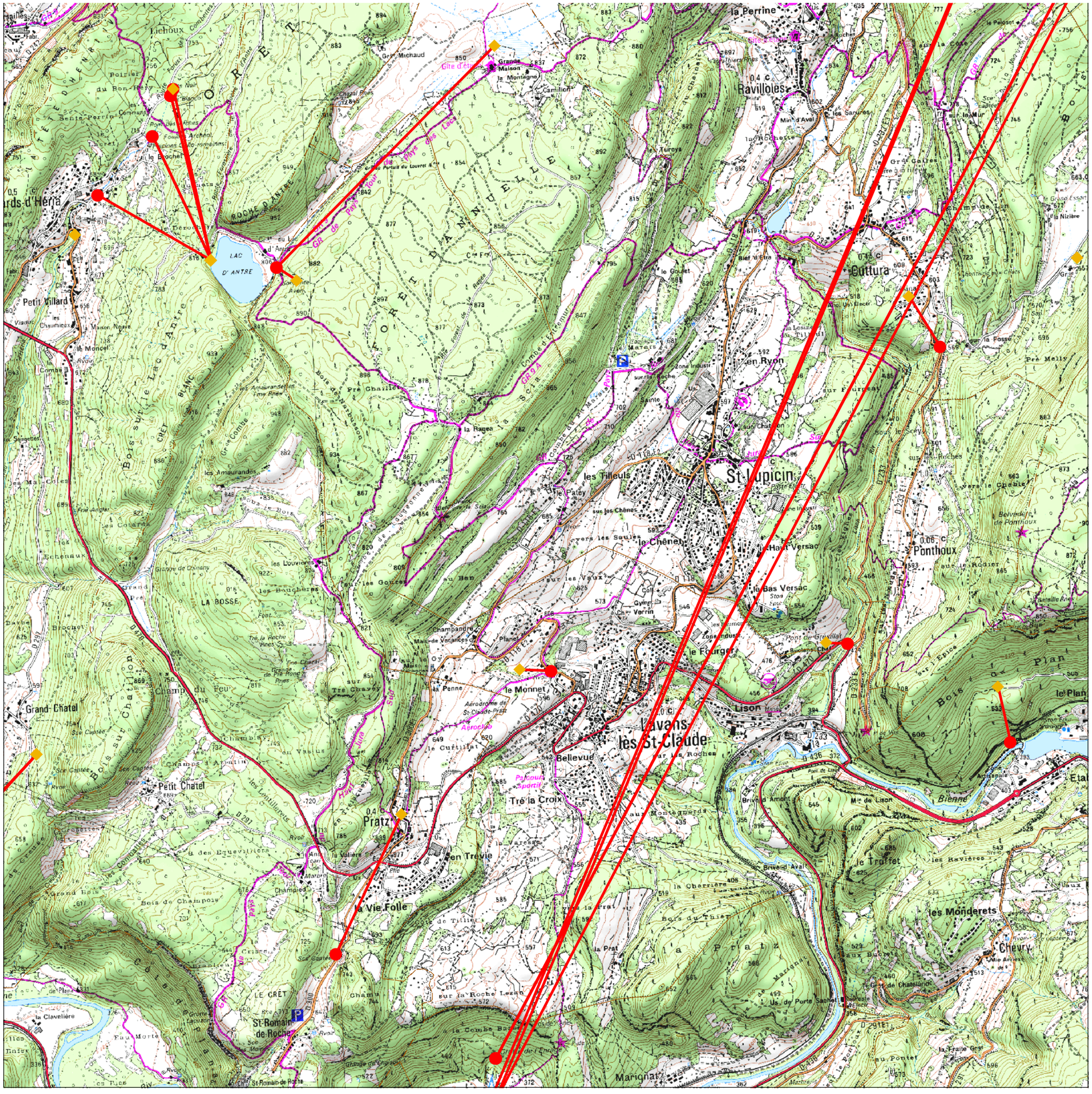
Lichoux
la Perrine
Ravilloles
Cuttura
Petit Villard
LAC D'ANTRE
Grand-Châtel
Petit Châtel
Pratz
la Vie Folle
St Romain de Roche
les Tilleuls
St Lupicin
Ponthoux
le Monnet
Lavans-lès-St-Claude
Lison
Bellevue
Tré la Croix
en Trévie
le Truffet
les Monderets
Cheury
Marignat
la Pratz
le Chêne
le Bas Versac
le Haut Versac
le Rougeot
Champandré
Grande Maison la Montagne
Gîte d'étape
Aérodrome de St-Claude-Pratz
Aérocha
Parcours Sportif
Bois sur Châtelet
Bois de Chaumont
Bois de Marbuson
Bois du Thier
Bois de Plan
Bois de Lison
Forêt d'Annuelle
Forêt de Chaux
Forêt de Pratz
Forêt de Lison
Forêt de Marbuson
Forêt de Pré Chaillet
Forêt de Pré Marbuson
Forêt de Pré Marbuson
Forêt de Pré Marbuson

Circulations souterraines reconnues par traçage

INVENTAIRE - DIREN FRANCHE COMTE

COMMUNE INIECTEE : Pratz **INSEE :** 39440

Puits Clerc (1910)

Coord_X 912312 Coord_Y 6590313 Alt. : 687

Commentaires

Date hors norme 1910

Traçage_ID:	Date du traçage	Debit	Masse	Etat hydrologique	Traceur:	Operateur:
]148						FOURNIER

DESTINATIONS SURVEILLEES CONNUES

Commune	Toponyme:	Alt.	CoordX	CoordY	Rest.	Debit	Dist	Temps
Pratz	Source de Rosay	650	911843	6589328	☑	0	1100	0

Circulations souterraines reconnues par traçage

INVENTAIRE - DIREN FRANCHE COMTE

COMMUNE INIECTEE : Lavans-lès-Saint-Claude **INSEE :** 39286

Ruisseau du Monnet

Coord_X 913160 Coord_Y 6591325 Alt. : 590

Commentaires

Date hors norme

Traçage_ID:	Date du traçage	Debit	Masse	Etat hydrologique	Traceur:	Operateur:
]089	31/01/1981		0,5		Fluoresceine	CPEPESC-COTTET

DESTINATIONS SURVEILLEES CONNUES

Commune	Toponyme:	Alt.	CoordX	CoordY	Rest.	Debit	Dist	Temps
Lavans-lès-Saint-Claude	Ancien captage	577	913379	6591313	☑	0	220	17

Grande Borne sonnante (cote-70)

Coord_X 911605 Coord_Y 6594086 Alt. : 795

Commentaires

Date hors norme

Traçage_ID:	Date du traçage	Debit	Masse	Etat hydrologique	Traceur:	Operateur:
]090	02/06/1985		0,2	Basses Eaux	Fluoresceine	SC SAN CLAUDIEN - F

DESTINATIONS SURVEILLEES CONNUES

Commune	Toponyme:	Alt.	CoordX	CoordY	Rest.	Debit	Dist	Temps
Lavans-lès-Saint-Claude	Source du Lac d'Antre	803	911465	6594177	☑	0	200	30

Circulations souterraines reconnues par traçage : origine des écoulements

INVENTAIRE - DIREN FRANCHE COMTE

COMMUNE SURVEILLEE: *Lavans-lès-Saint-Claude* **INSEE:** *39286*

Ancien captage *Coord X* 913379 *Coord Y* 6591313 *Alt. :* 577

Liste des différents résultats des surveillances à ce point suite aux traçages

N° du Traçage	Restitution	Debit	Distance:	Vitesse :	Temps :	Commentaires :
J089	☑	0	220	13	17	

COMMUNE INJECTEE **Lavans-lès-Saint-Claude** **INSEE:** 39286

Ruisseau du Monnet Coord_X 913160 Coord_Y 6591325 Alt. : 590

Commentaires

Date hors norme

Date d'injection	Traceur:	Operateur:	Debit	Masse	Etat hydrologique
31/01/1981	Fluoresceine	CPEPESC-COTTET		0,5	

Source du Lac d'Antre *Coord X* 911465 *Coord Y* 6594177 *Alt. :* 803

Liste des différents résultats des surveillances à ce point suite aux traçages

N° du Traçage	Restitution	Debit	Distance:	Vitesse :	Temps :	Commentaires :
J090	☑	0	200	6	30	

COMMUNE INJECTEE **Lavans-lès-Saint-Claude** **INSEE:** 39286

Grande Borne sonnante (cote-70) Coord_X 911605 Coord_Y 6594086 Alt. : 795

Commentaires

Date hors norme

Date d'injection	Traceur:	Operateur:	Debit	Masse	Etat hydrologique
02/06/1985	Fluoresceine	SC SAN CLAUDIEN - F. JACQUIER		0,2	Basses Eaux

N° du Traçage	Restitution	Debit	Distance:	Vitesse :	Temps :	Commentaires :
J165	☑	0	2250	31	72	

COMMUNE INJECTEE **Saint-Lupicin** **INSEE:** 39491

Grande Maison Coord_X 913018 Coord_Y 6595732 Alt. : 823

Commentaires

Date hors norme

Date d'injection	Traceur:	Operateur:	Debit	Masse	Etat hydrologique
11/12/1978	Fluoresceine	SC SAN CLAUDIEN - LE PENNEC		4	Crue

ANNEXE 2

ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Sciences Environnement

Aléa retrait - gonflement des argiles

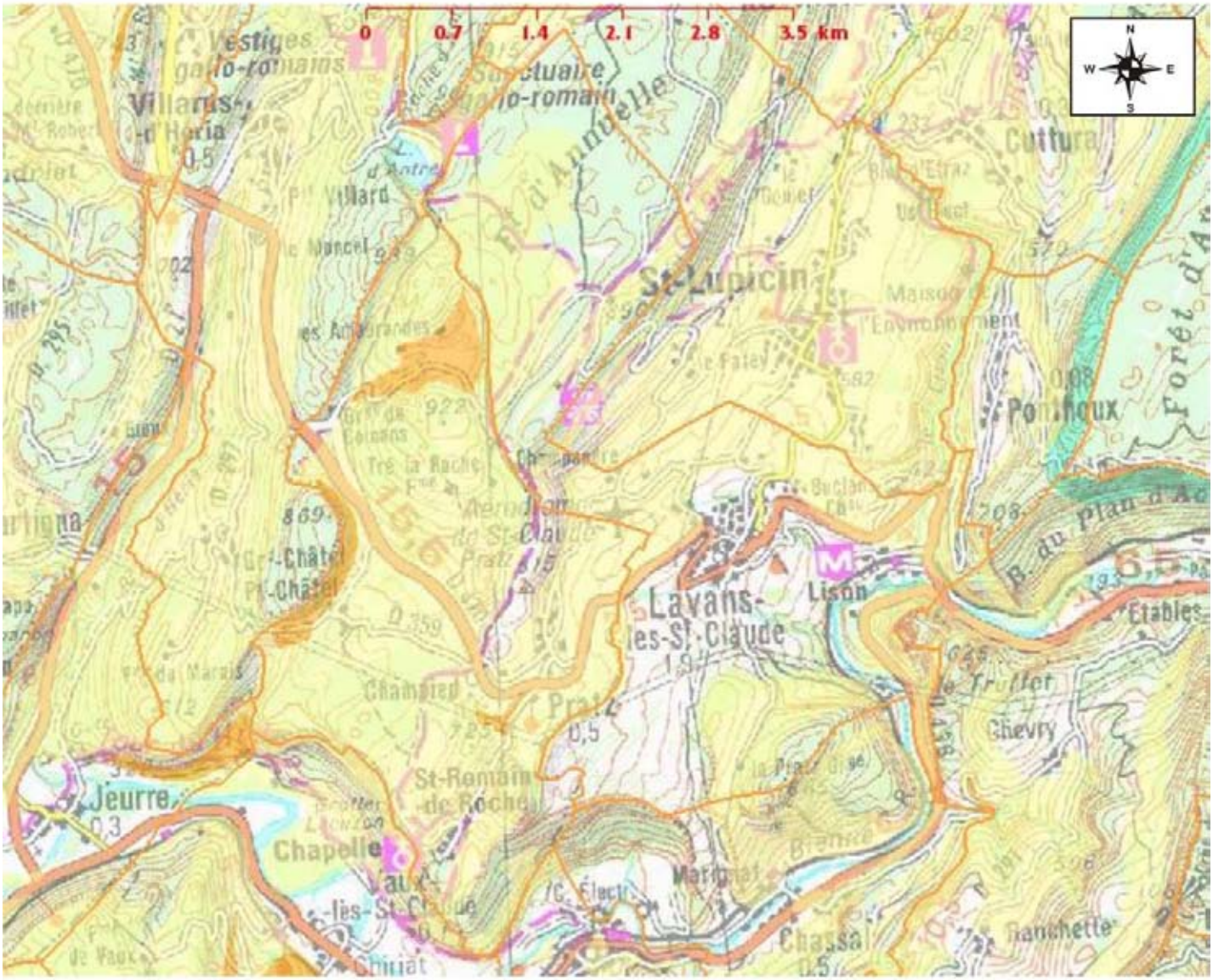

Extrait de la carte disponible sur www.argiles.fr (BRGM)

- Argiles
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
  - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

Réf. du dossier : 11-069

ANNEXE 3
RISQUE SISMIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

Commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Description du risque « sismique »

A/ DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

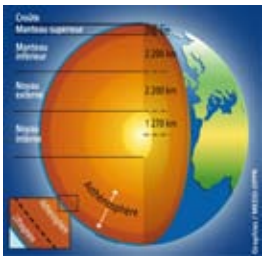

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par son foyer (ou hypocentre), son épicentre et sa magnitude, son intensité, la fréquence et la durée des vibrations et la faille activée.

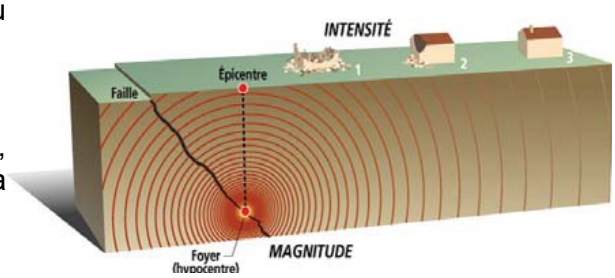

B/ LE DEPARTEMENT DU JURA



Plusieurs failles sont connues dans le département du Jura. On citera notamment les failles principales suivantes :

- La faille du massif de la Serre, également nommé accident de l'Ognon, au Nord de Dole, et ;
- Le chevauchement du Jura, qui limite l'extrémité Ouest du massif entre les départements de l'Ain et le Doubs.

Depuis le moyen âge, le département du Jura a subi plusieurs séismes importants.
La base de données SisFrance (www.sisfrance.net) des intensités observées en France lors des séismes historiques répertorie presque 50 séismes ressentis dans le département du Jura.

C/ LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

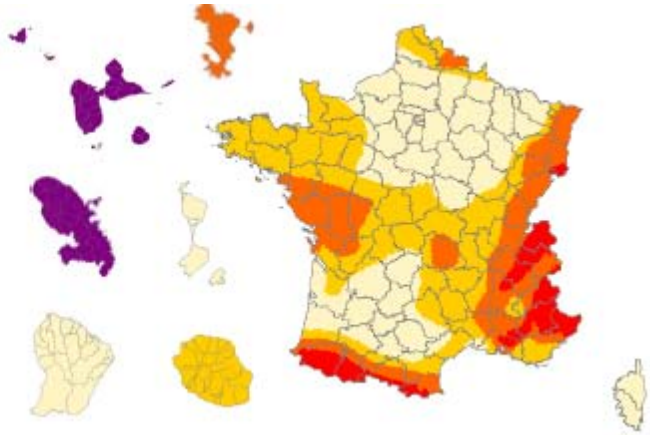

(décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire Français)

La commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE est située en zone de sismicité 3

Niveau d'aléa MODÉRÉ

(voir carte départementale)

D/ LA PREVENTION DU RISQUE SISMIQUE

La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Pour tout renseignement complémentaire le « Porté à connaissance » est disponible en mairie de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, à la préfecture du Jura ainsi qu'à la direction départementale des Territoires du Jura. De plus de nombreuses informations sont accessibles sur les sites internet de la DDT du Jura et du portail d'information sur les risques majeurs (www.prim.net)

E/ EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

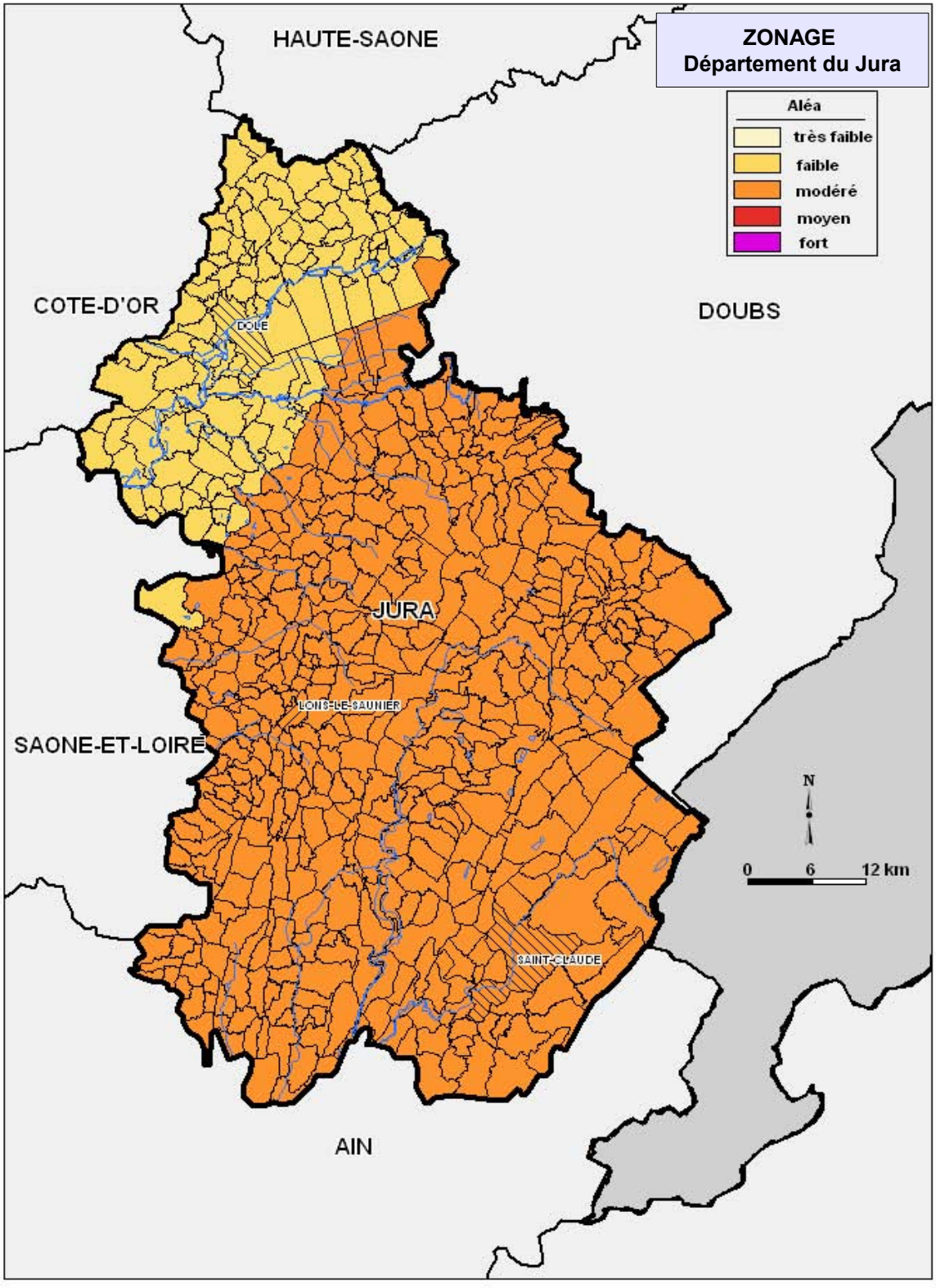

(décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire Français)

ANNEXE 4
SITES PROTEGES

Franche-Comté

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

ARRÊTE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

RUISSEAU D'HERIA ET DE MARTIGNA



Surface : 278.85 ha

Altitude : 336 - 878 m

Arrêté du 1/07/2009

Commune : Jeurre, Martigna, Pratz, Villards-d'Héria

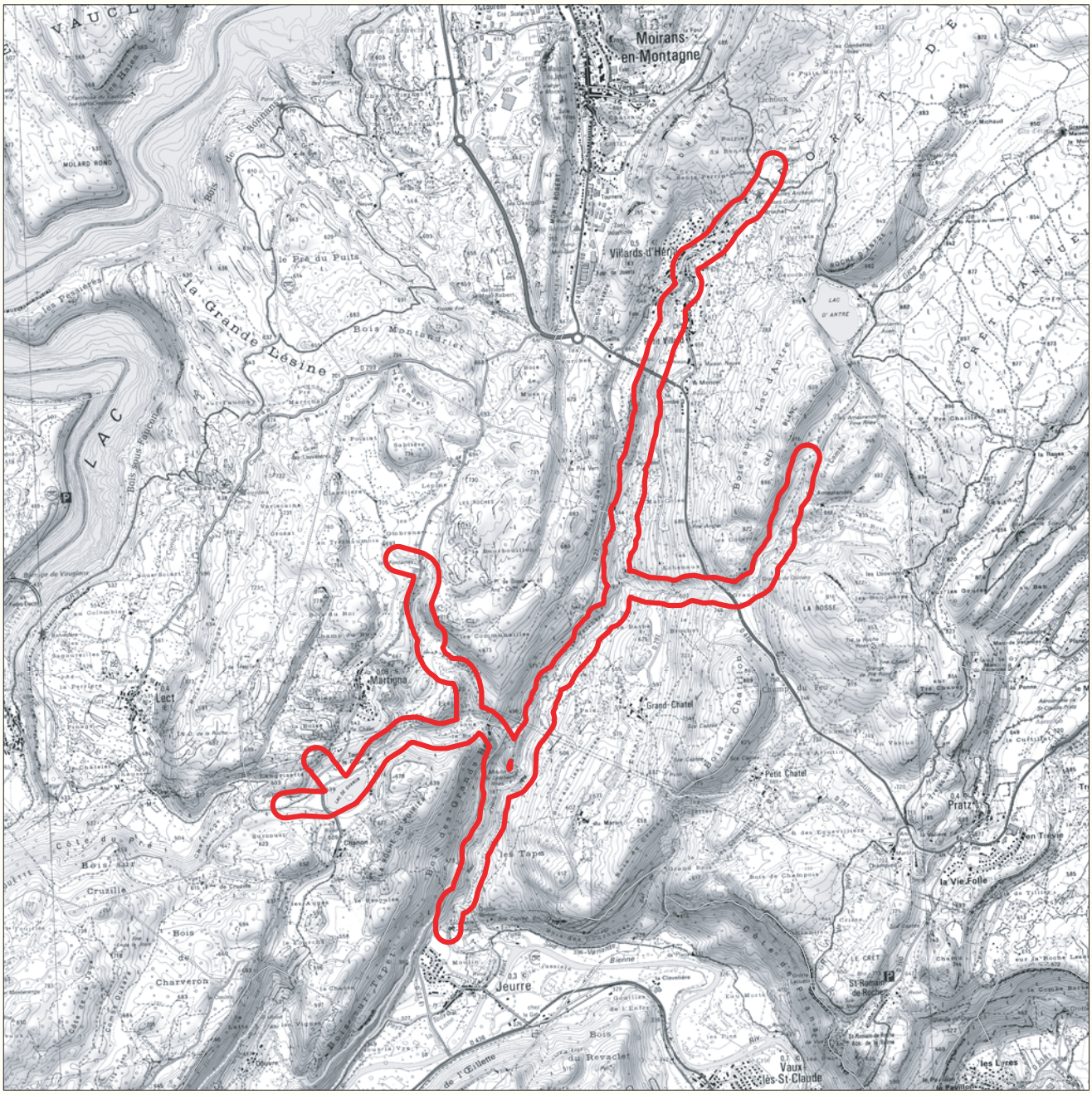

Contour de l'APPB

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0.5 1 Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Arrêté n° 883

**Arrêté préfectoral de protection de biotope
de
l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale
associée**

La PREFETE du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992, et l'article L.215-14 relatif à l'entretien par les propriétaires riverains ;

Vu le Livre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 à L.362-8 et le décret n° 92-218 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modifications au Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2, L.411-2, L.415-1 à L.415-6 et les décrets pris pour leur application, et les articles L.432-5, L.432-10 et L.432-12, les articles R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L.253-1 et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté DDAF 1 ST n° 96/12 portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole du 23 janvier 1996 ;

Vu la circulaire 90-95 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages en date du 12 décembre 2008 ;

Vu l'avis de l'Office national des Forêts en date du 16 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 28 novembre 2008 ;

Vu la consultation des Maires des communes concernées en date du 5 mai 2009;

Vu les propositions du Directeur régional de l'Environnement et du Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;

8, RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX - ☎ : 0821 80 30 39 - TELECOPIE : 03 84.24.71.29 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

Vu la demande du Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, en date du 2 février 2005,

Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,

Considérant la disparition de 80% des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,

Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les actions des programmes LIFE et des contrats de rivières,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura

- ARRETE -

I- DELIMITATION

Article 1er : Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée ».

Les espèces concernées par le présent arrêté sont :
- *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pattes blanches),
- *Salmo trutta fario* (truite commune),
- *Lampetra planeri* (lamproie de Planer),
- *Salamandra salamandra* (salamandre tachetée),
- *Bombina variegata* (sonneur à ventre jaune).

Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents permanents et temporaires. Elle s'étend de la source du cours d'eau jusqu'à 100 m en aval de la limite d'extension de la population d'écrevisses à pattes blanches existante à la date de publication du présent arrêté. La liste des cours d'eau et des communes concernés par le présent arrêté figurent en Annexe 1.

Cette zone est subdivisée en trois périmètres :
- Un périmètre constitué du lit mineur du ruisseau (chenal et berge),
- Un périmètre proche s'étendant de 20 m de part et d'autre du ruisseau,.
- Un périmètre global s'étendant de 100 m de part et d'autre du ruisseau. Ce périmètre ne prend pas en compte les portions extérieures au bassin topographique, pour des parcelles traversées par une ligne de crêtes. Pour le ruisseau des Doulonnes le périmètre global correspond à l'ensemble des parcelles cartographiées à l'annexe 2 (cartes).

Les trois périmètres sont reportés sur les plans au 1/25000e qui figurent en Annexe 2 du présent arrêté. La liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre global, figurent en Annexe 3 du présent arrêté.

II- GROUPE DE TRAVAIL

Article 2 : Un groupe de travail technique sur l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée dans le département du Jura, est créé afin d'étudier et d'analyser l'évolution du biotope, de donner des avis

simples, de proposer des mesures pour la bonne gestion de l'ensemble des sites et le suivi de l'application de cet arrêté.

Cette instance de consultation, de concertation et de proposition ne peut se substituer aux services en charge des missions réglementaires de l'Etat ou des Collectivités Territoriales. Les décisions des autorités administratives ne sont pas subordonnées aux avis du groupe de travail.

Le groupe de travail aura pour mission de formuler les avis simples prévus aux articles 3, 5, 9, 11 et 12 du présent arrêté. Le Préfet peut solliciter directement l'avis de l'ONEMA ou des autres membres du groupe de travail.

Le groupe de travail présidé par le Préfet du Jura ou son représentant, est composé de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Le Préfet pourra inviter à ce groupe de travail toute personne ou organisme qu'il estime nécessaire à sa fonction. Par décision du Préfet, la Commission Départementale Nature, Sites et Paysages – formation protection de la nature pourra se substituer à ce groupe de travail.

III- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : Les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau, donneront lieu, à l'occasion de l'instruction, à une simple information du groupe de travail.

Les autres opérations, notamment celles n'atteignant pas les seuils de déclaration au titre de du Code de l'Environnement et visant à l'aménagement, à l'entretien et à la restauration des lits mineur (chenal et berges) et majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau et de ses affluents sont soumises à autorisation spécifique du Préfet. Le Préfet peut demander un avis simple au groupe de travail ou un avis à la DDEA et à l'ONEMA.

Activités réglementées dans le lit mineur

Article 4 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le lit mineur (chenal et berge) du cours d'eau et de ses affluents, permanents ou temporaires :

- La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, et l'accès des chevaux et des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. L'interdiction d'accès aux piétons ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants droit dans le cadre des travaux de gestion et d'entretien,

- La pose de clôtures permanentes en travers du lit du ruisseau,
- La pénétration du bétail dans le lit du cours d'eau excepté les ouvrages pour l'abreuvement et le franchissement naturels ou aménagés à cet effet et dont le substrat est stable. Les propriétaires et leurs ayants droit disposent d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages nécessaires,
- Le stockage des rémanents de coupes forestières ou issus de l'entretien des voies de communication et des lignes électriques et téléphoniques.

Activités réglementées dans le périmètre proche (20 m)

Article 5 : Les activités agricoles, pastorales et maraîchères continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La création de fossés ou la pose de drains aboutissant directement au cours d'eau,
- La conversion des prairies en culture et le labour des prairies naturelles,
- Le prélèvement de l'eau, à l'exception de l'abreuvement des bêtes et de l'irrigation des cultures, fixées par autorisation ou déclaration,
- L'utilisation de produits phytosanitaires. Toutefois, dans la mesure où des traitements apparaissent justifiés, sous réserve du respect de toutes les dispositions, actuelles ou à venir, applicables sur les zones de non traitement, l'utilisation des produits phytosanitaires pourra faire l'objet d'une dérogation, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet,
- L'épandage et le stockage de fumier, de lisier, des boues de station d'épuration de compost et d'engrais minéraux. Cette interdiction pourra faire l'objet d'une dérogation assortie, le cas échéant, de mesures compensatoires, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 6 : Les activités forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La plantation d'essences végétales ne devant pas être utilisées dans des zones présentant des enjeux écologiques selon les termes de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral régional relatif à l'emploi de matériaux forestiers de reproduction utilisables dans les projets forestiers éligibles aux aides publiques,
- La création de place de dépôts pour le bois,
- La mise en tas et l'andainage des rémanents issus des coupes forestières,
- Le drainage par fossés, en lien direct avec le cours d'eau, des aires de stockage du bois et de retournement des engins,
- La création de dessertes sauf si les fossés de drainage des eaux sont équipés de pièges à sédiments, si les dessertes sont aménagées de revers d'eau et si ces dispositifs sont entretenus de manière à conserver leur efficacité,
- La mise à nu des sols, notamment par coupe rase ou dessouchage. Une dérogation pourra être accordée par le Préfet qui peut demander un avis simple au comité de suivi, pour les coupes rases nécessitées par des problèmes sanitaires avérés ou par un programme de restauration des habitats naturels ou en vue de l'amélioration de la qualité écologique du site.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 7 : En dehors des cas précités, les travaux conduisant à l'artificialisation du milieu, les extractions de granulats et de sables, ainsi que les dépôts et les remblais situés dans le

lit majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau, sont interdits.

Activités réglementées dans le périmètre global (100 m)

Article 8 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le périmètre global (100 m de part et d'autre du cours d'eau, nonobstant le ruisseau des Doulonnes) :

- Les pulvérisations de produits phytosanitaires par aéronef,
- L'utilisation de produits phytosanitaires, sur les zones de stockages de bois et sur les places de dépôts,Les produits destinés à favoriser la régénération forestière, y compris les engrais minéraux, les amendements calciques et les boues issues de stations de traitement des eaux,
- Le stockage, le remplissage, le rinçage, le lavage du matériel de traitement ou contenant des produits phytosanitaires ou toxiques en dehors des bâtiments et des aires permettant d'empêcher la pollution du milieu,
- L'utilisation de produits à base d'insecticides, fongicides, herbicides, débroussaillants et autres produits toxiques pour l'entretien des accotements des voies de communication y compris les voies ferrées, l'entretien de l'emprise des lignes électriques et téléphoniques et celle des voies privées.

Article 9 : La création, l'extension et la remise en eau de plans d'eau permanents ou temporaires sont interdites. Pour l'ensemble des plans d'eau existants, en vue de préserver la ressource en eau par la réduction de l'évapotranspiration et du réchauffement des eaux :

- Un débit dans le cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes en aval des ouvrages, au sens de l'article L.432-5 du Code l'Environnement sera maintenu,
- Le remplissage des plans d'eau se fera en période de hautes eaux et devra respecter le maintien du débit réservé,
- La vidange, même partielle, de l'ensemble des plans d'eau sera soumise à autorisation préfectorale spécifique, qui peut demander un avis simple au groupe de travail.

Article 10 : Dans la mesure où cette pratique peut-être un vecteur important d'éléments pathogènes et créer un déséquilibre biologique du milieu, la gestion piscicole des cours d'eau sera de type patrimoniale, sans introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques.
Concernant les plans d'eau, l'empoissonnement sera réalisé à partir de spécimens provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture, dans les conditions fixées par les articles L.432-10 et L.432-12 du Code de l'Environnement et des textes à venir. Le groupe de travail est informé des opérations d'empoissonnement.
Il est rappelé l'interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, notamment les espèces allochtones d'écrevisses, fixée par l'article L.432-10 du Code de l'Environnement.

Article 11 : Afin de garantir la qualité thermique et écologique des cours d'eau, les prélèvements existants sur les sources afférentes feront l'objet d'une déclaration par les bénéficiaires dans les deux ans à compter de la publication du présent arrêté puis d'une consultation du groupe de travail dans l'objectif de déterminer précisément les conditions du prélèvement. Les conditions du prélèvement seront fixées par décision administrative.
Les nouveaux captages de sources sont interdits, sauf autorisation spécifique du Préfet qui peut demander un avis simple au groupe de travail et fixer les conditions de prélèvement par décision administrative.

Article 12 : Des dérogations aux interdictions réglementaires ci-dessus, pourront être accordées par le Préfet, qui peut demander un avis simple au groupe de travail, pour les travaux visant à l'amélioration des biotopes, ou indispensables à la sécurité publique ou réalisés dans le cadre d'études scientifiques.

IV- SANCTIONS

Article 13 : Sans préjudice des dispositions des autres réglementation en vigueur, seront passibles des peines prévues à l'article R.415-1 du Code de l'Environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

V- PUBLICITE

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :

- Il sera affiché dans les mairies des communes listées en annexe 1,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Il sera consultable auprès des services de l'Etat (Préfecture, DIREN, DDEA) et notamment sur les sites internet correspondants.

VI – EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE

Article 15 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :

- aux Maires des communes listées en annexe 1,
- au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Jura,
- au Directeur de la DIREN de Franche-Comté,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- au Président de la Fédération Jura Nature Environnement,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

A Lons-le-Saunier, le 1er juillet 2009

La Préfète

Joëlle Le Mouël

PRÉFECTURE DU JURA
D.A.I.C.L.-B.E.L.V.S.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour la Préfète
et par délégation,
La Secrétaire Administrative

Dominique KERNEL

Franche-Comté

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

ARRÊTE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

FALAISES DU BOIS DES COURONNES, VALLÉE DE LA BIENNE

Protection du biotope à faucon pélerin



Surface : 134.25 ha

Altitude : 326 - 698 m

Arrêté du 02/06/1982

Communes : Jeurre, Pratz, Vaux-lès-Saint-Claude, Villards-d'Héria



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

périmètre du site

0 0,25 0,5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr

Arrêté n° 82-623 du 2 juin 1982

Le Préfet, Commissaire de la République,

VU la loi 76.629 du 10 juillet 1976 et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 et notamment ses articles 1 et 4 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature ;

Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture ;

Vu l'avis de M. le directeur régional de l'Office national des forêts en en ce qui concerne les terrains soumis au régime forestier ;

CONSIDÉRANT que la protection des sites mis en cause est nécessaire à la survie du faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ainsi qu'à sa reproduction et son repos ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Durant la période du 15 février au 15 juin, la pratique de l'escalade est interdite dans les sites mentionnés en annexe.

En ce qui concerne les falaises de Vulvoz dans la région de Saint-Claude, l'interdiction porte sur l'ensemble du site, sis à l'est de Vulvoz et jusqu'à la cote 825 au nord nord-est de Vulvoz.

Article 2 : La pratique du deltaplane ou vol libre est interdite sur le site de Chancia , du 1er mars au 30 avril, dans la partie comprise entre l'extrémité nord-ouest de la falaise, la route montant de Chancia à Montcusel et le belvédère de Montcusel.

Article 3 : Durant la période allant du 15 février au 15 juin, la pratique du deltaplane ou vol libre est interdite sur l'ensemble des sites mentionnés en annexe, à l'exception du site de Chancia, régi par l'article 2 du présent arrêté, et compte tenu des précisions apportées par l'article 4

Article 4 : Sur le site de Cize à Ney, l'interdiction énoncée à l'article 3 ne vise que le vol de paroi.

L'interdiction concernant les falaises du Surmontant dominant Chevry est limitée à la partie de falaise située au nord de la latitude de Chevry et jusqu'au village d'Etaples.

Article 5 : Les travaux d'équipement forestiers et les travaux routiers dans les sites portés en annexe, sont interdits du 15 février au 15 mai dans une zone de 200 m au pied des falaises et de 50 m en retrait du sommet des falaises.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chacune des communes concernées. Un extrait sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : M. le Secrétaire Général du Jura, le sous-préfet de Saint-Claude, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, les maires des communes concernées du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 2 juin 1982

Le Préfet,

Commissaire de la République

s/ Jean DUSSERRE

Annexe à l'arrêté n° 623 du 2 juin 1982

1. Liste des site protégés

REGION DE SALINS

- Falaise de Gouaille
- Falaise de la cluse de Pretin à Marnoz

REGION D'ARBOIS

- Falaise entre Mesnay et Les Planches dominant le ruisseau du Vernois
- Falaise entre Les Planches et La Chatelaine

REGION DE CHAMPAGNOLE

- La Cluse d'Entre Porte (route de Pontarlier)
- Les Falaises de Sirod et de Bourg de Sirod
- Les Falaises de Cize à Ney
- Les Falaises entre Chatelneuf et la Billaude
- Les Falaises des Planches-en-Montagne (côté Pautin)
- Les Falaises du Lac de Chalain

REGION DE BONLIEU - ILAY

- L'ensemble des falaises dominant le Petit Maclu Grand Maclu au Pic de l'aigle
- Les falaises dominant les cascades du Hérisson jusqu'à Val Dessous
- Les Falaises de la forêt de Bonleiu, de l'ancienne gare d'Ilay au lac
- Les falaise dominant la ferme de la Vassière au SW du lac

REGION DE CLAIRVAUX

- Falaises entre Cogna et Crillat (rocher de Gargantua)
- Falaises en vis à vis du rocher de Gargantua
- Falaises de La Frasnée

REGION DE VOITEUR

- L'ensemble des falaises des reculées de la Seille et du dard (Château-Chalon), Nevy-sur-Seille, Blois, La Doye, Baume-les-Messieurs)
- Revigny - falaises au NE dominant la route de St-Claude

REGION DE MOREZ - LES ROUSSES

- Falaise de Lézat (au dessus de la route de Morez)
- Le rocher de Thiavy
- Falaise du Mont Fier

REGION DE SAINT-CLAUDE

- Falaise de Vaucluse (cirque de L'Ambîme)
- Les gorges du Flumen
- Falaise du Mont Chabot exposée SE
- Falaises du Plan d'Acier sous Avignon
- Falaise du Surmontant dominant Chevry
- Falaises de Vulvoz
- Vaux-les-St-Claude - Jeurre - St-Romain-la-Roche
- Chancia - Falaise au dessus de la route de Montcusel

REGION DE D'ARINTHOD

- Cirque de Vogna Meglia

REGION DE COUSANCE

- Cirque de Gizia

REGION DE MOIRANS

- Falaises de En Generia à Sous le Regardoire
- Falaise du Lac d'Antre

1. Plans

Les sites protégés mentionnés ci-dessus sont tous repérés sur des plans dont les originaux peuvent être consultés à la Préfecture du Jura et à la Direction départementale de l'agriculture.

Franche-Comté

SITE INSCRIT

CHAPELLE DE SAINT-ROMAIN-DE-ROCHE A PRATZ



Date d'arrêté ou de décret : 25/09/1944

Surface : 0.23 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Pratz



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

Périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr

ANNEXE 5
NATURA 2000

PLATEAU DU LIZON

Département du Jura

Altitudes : 587 - 977 m

Surface indicative : 1 826 ha

Référence : FR4301316

7 communes concernées :

Cuttura
Lavans-les-Saint-Claude
Les Crozets
Leschères
Pratz
Ravilloles
Saint-Lupicin

NATURE DU SITE

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

La haute-chaîne occupe la partie orientale et la plus élevée du Jura. Elle se caractérise par une succession de crêtes et de dépressions qui s'étirent dans l'axe du massif. C'est le domaine du Jura plissé, aux formes si caractéristiques qu'elles ont servi de références pour qualifier ce type de relief. Anticlinaux (ondulations convexes vers le ciel) et synclinaux (ondulations concaves) se succèdent de façon rythmique, s'étirant parallèlement les uns aux autres.

Le val de Saint-Lupicin, appelé aussi val du Lison, est un grand synclinal datant du Crétacé. Lors du plissement, les couches les plus récentes ont glissé sur les flancs de l'anticlinal adjacent et se sont reployées au fond du val de Saint-Lupicin. Les géologues emploient le terme de collapse-structure pour désigner ce type de phénomène.

Logée dans un petit repli anticlinal issu de ce glissement, la mare de la "Grande Seigne" repose sur des dépôts glaciaires imperméables.

Alimentée exclusivement par les eaux de pluie, la mare est soumise à des variations de niveau importantes (2 m) entre la période de hautes eaux et le quasi assèchement en période estivale, interdisant la présence prolongée de poissons.

Cette absence de prédateurs, la relative importance de la masse d'eau et la présence de nombreux tourradons de carex (ou laîches) font de la mare de la Grande Seigne un milieu très favorable où les amphibiens se reproduisent en grand nombre. Le site abrite ainsi 15 espèces d'amphibiens et reptiles, dont 12 strictement protégées au niveau national.

Concernant les amphibiens anoures*, à côté des trois espèces classiques : grenouille verte, grenouille rousse et crapaud commun, on trouve l'alyte accoucheur qui profite de la présence d'abris pierreux à proximité (murs de pierres sèches en particulier).

Les amphibiens urodèles* se distinguent surtout par la présence d'une importante population de tritons (la plus importante de Franche-Comté), en particulier de triton crêté. Cette espèce semble rencontrer ici des conditions optimales pour son développement : une vaste surface en eau (10 ares), ensoleillée, de profondeur favorable, sans faune piscicole prédatrice, avec une flore aquatique bien disséminée (touffes ou tourradons de laîche des marais) ménageant ainsi des abris et un réseau de zones aquatiques bien dégagées (propices à la recherche de proies et à la constitution des couples lors des parades nuptiales).



le triton crêté

Le triton crêté subit un déclin important dans divers pays européens et il s'agit probablement de l'une des espèces d'amphibiens qui a le plus diminué en France ces derniers temps. La disparition et la dégradation des mares qui l'abritent en sont les causes principales. En Franche-Comté, le triton crêté est connu dans moins de 30 stations (8 dans le Jura dont 2 au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura). L'importance des tourradons de laîche mérite d'être soulignée. Ils confèrent en effet une physionomie très particulière au marais : au cours de l'hiver, les touffes sont très discrètes, le marais ressemblant surtout à un plan d'eau. Au printemps, la physionomie du site change radicalement avec la floraison des laîches : le marais prend alors l'allure d'une véritable cariçaie, où l'on distingue 3 ou 4 mares plus importantes de quelques dizaines de m² chacune. Autour, une multitude de petites mares semblent juxtaposées, séparées par les tourradons de laîches mais néanmoins en communication.

Le plateau dominant le marais est occupés par des pelouses sèches. Là où les dalles de calcaire dur affleurent se développent des groupements plus xérophiles c'est à dire adaptés à des conditions extrêmes d'aridité. La pelouse mésophile* domine, avec ça et là des secteurs de dalles affleurantes. Cette pelouse est malheureusement très envahie par des formations buissonnantes, à base de buis principalement, qui marquent une évolution naturelle vers la forêt.

Le Lizon est marqué par une qualité des eaux optimale et la présence de l'écrevisse à pattes blanches est notée (l'un des rares ruisseaux du massif jurassien).

Enfin, les forêts qui dominent le site constituent un refuge très favorable pour le lynx.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La commune de Saint-Lupicin souhaiterait acquérir la mare de la "Grande Seigne" afin d'y mettre en place une préservation réglementaire (un projet de réserve naturelle volontaire est envisagé).

La maîtrise de la qualité des eaux est indispensable aussi bien pour les cours d'eau et mares que pour les zones humides.

Quant au coteau calcaire, il est urgent de procéder à sa restauration puis à son entretien par conventionnement.

Leur mise en œuvre, en poursuivant les objectifs ci-dessous, est de nature à satisfaire à la politique de préservation exprimée dans Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- garantir les qualités physico-chimique et biologique des eaux
- conserver la mare en l'état
- conserver les pelouses

♦ conserver la diversité en habitats : pelouses – dalles rocheuses – prairies – fruticées

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique à characées*.	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule	
5130	Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses sèches calcaires	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6410	Prairies à molinie	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires* et des étages montagnard à alpin	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
9130	Hêtraies à aspérule	
9150	Hêtraies calcicoles à céphalanthère	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins avec tilleul et érable	*
91D0	Tourbières boisées	*

Espèces végétales ou animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Lynx boréal
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Plantes	Sabot-de-Vénus

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	1	1		1
Niveau national	1	/		18
Niveau régional	6	/		2

GLOSSAIRE

Amphibiens : vertébré à peau nue, à température variable et à respiration à la fois pulmonaire et cutanée, dont la larve aquatique est munie de branchies. Les amphibiens forment une classe, divisée en 3 superordres : les anoures (grenouilles, crapauds, rainettes), les urodèles (salamandres, tritons) et les apodes.
Anoures : voir amphibiens*.
Benthique : vivant sur le fond des rivières (macrofaune benthique : petite faune de fond.
Characées : algues du genre *Chara*.
Oligomésotrophe : pauvre à « moyennement pauvre » (préfixe méso) en éléments nutritifs, et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

Région de Franche-Comté
Département du Jura

Plateau du Lizon

carte I.G.N. : 32.27
et 33.28
échelle : 1/25 000

SIC : FR4301316

VALLÉE ET CÔTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN

Département du Jura

Altitudes : 300 – 1440 m
Surface indicative
17 569 ha
Référence :
FR4301331 - SIC
FR4312012 - ZPS
Région biogéographique :
Continentale

Communes concernées :

Avignon-les-Saint-Claude	Lézat	Ponthoux
Bouchoux (les)	Longchaumois	Pratz
Chancia	Molinges	Rixouse (la)
Chassal	Molunes (les)	Saint-Claude
Coiserette	Montcusel	Septmoncel
Coyrière	Morbier	Tancua
Jeurre	Morez	Vaux-les-Saint-claude
Lavancia-Epercy	Mouille (la)	Villard-Saint-Sauveur
Lavans-les-Saint-Claude	Moussières (les)	Villard-sur-Bienne
Lect	Pesse (la)	

NATURE DU SITE

Forêts feuillues et mixtes – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Fourrés sclérophylles – Habitats rocheux – Habitats d'eaux douces – Tourbières basses alcalines – Grottes.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Affluent de l'Ain, la Bienne naît près des Rousses à 1100 m d'altitude. Flanquée à l'est comme à l'ouest de reliefs très accentués, elle entaille profondément le massif plissé jurassien jusqu'à Saint-Claude (environ 400 m d'altitude) où elle reçoit le Tacon. Elle poursuit son cours plus calmement en traçant de nombreux méandres avant de confondre ses eaux avec celles de l'Ain dans la retenue de Coiselet (310 m d'altitude). Le Tacon, son principal affluent, parcourt une combe longue et profonde (entre 1020 et 420 m d'altitude) avant de recevoir le Flumen, natif de plusieurs résurgences alimentées par une série de pertes affectant les écoulements superficiels des plateaux supérieurs. La rareté des circulations d'eaux superficielles sur les plateaux est en effet une des caractéristiques du massif jurassien. La perméabilité des calcaires engendre un drainage souterrain très actif à l'origine du relief karstique* typique : cirques, reculées, grottes, dolines*…

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre la haute et la basse vallée, la nature des calcaires, la présence d'anciennes vallées glaciaires et des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (65%), en raison surtout de la topographie

marquée du site, et elle est le siège d'une activité économique importante. Les forêts de plateau et celles proposées pour une extension n'ont pas été étudiées et ne font, de ce fait, l'objet d'aucune mention ci-après. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer :

- la **hêtraie hygrosciaphile* à tilleul**, présente sur les versants ombragés d'ubac, est bien répandue sur le site (12%). L'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.
- des **hêtraies calcicoles*** telles que :
  La *hêtraie à If*, observée à une altitude comprise entre 400 et 1000m sur des pentes importantes, est dominée par le hêtre et l'érable champêtre, souvent accompagnés par le sapin. Les zones concernées sont de plus faible superficie (4% du site). Elle constitue un habitat préférentiel pour l'if à baie, dont le caractère relictuel est notable.
  La *hêtraie xérophile* à seslérie bleue* se rencontre au dessus de 800m, au niveau des barres rocheuses et des pentes fortes et rocailleuses dans des conditions de sécheresse particulièrement marquées. Ce groupement, localisé dans la région de Saint Claude, montre une flore très originale mais également quelques enrésinements en épicéas.



Sabot de Vénus – Cliché M. André

La *hêtraie mésoxérophile* à laîche blanche*, est relativement rare en France et son grand intérêt patrimonial est justifié par la présence d'espèces rares, orchidées en particulier. Elle est présente sur les pentes fortes, d'exposition ouest/sud-ouest et la strate herbacée est souvent envahie par le buis. Elle constitue, avec le groupement précédent, l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.

- **la tiliaie et l'érablaie à tilleuls de ravins** colonisent les éboulis grossiers sans cesse alimentées par les parois verticales qui surplombent les pentes. Elles se différencient en fonction de l'exposition du versant et la productivité diffère suivant l'exposition, faible en condition chaude ou plus élevée en condition ombragée et humide. Leur extension atteint près de 5% ; la topographie les rend, la plupart du temps, inexploitables.
- la **forêt alluviale résiduelle** (frênaie-érablaie riveraine et saulaie blanche) occupe essentiellement la basse vallée de la Bienne ; les surfaces couvertes sont très faibles. Elle joue un rôle important de fixation des berges de la Bienne et de ses affluents.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 25% de la superficie du site et, à l'exception des prairies pâturées, il s'agit toujours de formations d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés.

- Faisant transition entre les pelouses et les milieux rocheux, une **pelouse calcaire karstique** apparaît sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré ; des espèces spécialisées, le céraiste nain ou les orpins, constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.
- Les sols superficiels des corniches arides, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement de **pelouses xérophiles* continentales**. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des surfaces restreintes (2,5%) et les plantes qui les caractérisent sont rares (androsace couleur de lait). Elles n'évoluent pas de manière spontanée.
- En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des **pelouses mésophiles***. Couvrant 10% du site, leur cortège floristique est plus important et particulièrement diversifié et riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes, horizons

superficiels en cours d'acidification) et du climat (conditions chaudes ou au contraire montagnardes et froides), elles offrent une grande variabilité de composition. Dans ces dernières conditions, une formation riche en globulaire est concentrée, en Franche-Comté, dans la région de Saint-Claude.

- En haute altitude, dans les dépressions et ruptures de pente lorsque les précipita-tions importantes désaturent et acidifient les sols, se développent des **formations herbeuses à nard**, groupement de végétation assez semblable à celui observé sur substrat siliceux. Les secteurs sont très restreints et extrêmement sensibles à toute fertilisation et transformation du sol
- A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif ; en l'absence de ce dernier, l'apparition de groupements arbustifs est notée. Plusieurs groupements végétaux sont recensés : **formations xérothermophiles à buis et celles à genévriers** d'intérêt communautaire, fourrés de prunelliers, troènes et églantiers, fourrés de noisetiers, ourlets forestiers... Une structure mixte et un équilibre judicieux entre formations herbacées et arbustives favorisent l'expression d'une faune diversifiée et digne d'intérêt, notamment en ce qui concerne les insectes et les reptiles.

Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne. Dans les **prairies maigres de fauche de basse altitude**, la flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle...) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite...). Les surfaces couvertes restent faibles sur le site (20 ha). La part représentée par les **prairies de fauche de montagne** est beaucoup plus importante avec 8,5%. Deux formations sont représentées : l'une est davantage fertilisée et riche en graminées alors que celle l'étant faiblement est particulièrement riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse, trolle...).

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire du Haut-Jura, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. De nombreuses **tourbières** à forte valeur patrimoniale sont présentes qu'il s'agisse de tourbières hautes, de tourbières de transition, de tourbières basses alcalines ou de tourbières boisées. Toutes sont riches d'une flore et d'une faune menacée et rare dont la vulnérabilité est accentuée par la fragmentation des sites et leur petite taille. A proximité de ces groupements, se situent des **prairies paratourbeuses à molinie**, situées sur les secteurs hauts du site Natura 2000 (la Rixouse, Villard-sur-Bienne, Valfin-les-Saint Claude,...)., ou encore des **mégaphorbiaies* hygrophiles*** occupant les lisières de forêts humides, certains sous-bois ou bords de cours d'eau. On trouve enfin dans les petites dépressions des tourbières quelques **étangs ou mares dystrophes***.



Cours d'eau avec mégaphorbiaie – Cliché M. Carteron

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, **les cours d'eau** marquent fortement de leur empreinte la vallée. Dans ce site, la Bienne et ses affluents sont répertoriés en 1ère catégorie piscicole et, en amont de Saint-Claude, la nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés. Sur la basse vallée, les végétaux à feuilles flottantes apparaissent. Ces caractéristiques confèrent un intérêt communautaire à l'ensemble du réseau hydrographique. Après les efforts consentis pour la résorption des pollutions industrielles, domestiques et agroalimentaires dans le cadre du contrat de rivière, une amélioration générale de la qualité des eaux est maintenant observée même si demeurent encore quelques secteurs non conformes avec les objectifs de qualité préconisés (aval de Morez). Ce potentiel s'accompagne de la présence de plusieurs poissons d'intérêt communautaire : le **chabot**, le **blageon** et la **lamproie de Planer**, cette dernière présente sur la basse vallée de la Bienne.

Différentes sources alimentant la Bienne, le Tacon et le Flumen sont à l'origine de **formations tufeuses*** qui permettent le développement de communautés végétales spécialisées dominées par les mousses. Leur inventaire n'est pas réalisé pour l'instant.
Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage :

- C'est le cas pour les **parois et pentes rocheuses** (falaises de Saint-Claude, Roche de Chancia, Mont-Fier…). Quelques végétaux profitent des moindres aspérités pour s'implanter et leur nature diffère selon l'exposition : quelques rares plantes en condition chaude et un recouvrement important de fougères et de mousses en conditions ombragée et humide. Leur inventaire reste à approfondir alors que l'intérêt de ces parois est reconnu pour la valeur de la faune.
- D'imposants **éboulis** couvrent une partie des versants de l'adret ou de l'ubac des différentes vallées : Combe de Tressus, Crêt du Surmontant, Crêt Pourri… Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes, certaines étant protégées au niveau régional. Trois habitats naturels sont reconnus : les éboulis calcaires montagnards, les éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles et les éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard.
- **les grottes** et réseaux souterrains non exploitées par le tourisme sont nombreux et très développés dans le Haut-Jura, le creusement du Plateau calcaire par la Bienne, le Flumen ou le Tacon favorisant leur apparition. Qu'elles soient sèches ou noyées, les conditions de vie montrent des caractéristiques analogues : obscurité d'où l'absence de photopériode, variations de température atténuées et disponibilité alimentaire limitée. La faune montre une forte spécialisation et plusieurs espèces d'**invertébrés endémiques*** et de **chauves souris** sont présentes, dans les grottes fossiles pour ces dernières.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (25 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (33 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats) .
Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé et leur présence concerne l'ensemble des milieux naturels représentés. Deux d'intérêt communautaire trouvent sur ce sites la majeure partie de leurs rares stations franc-comtoises : l'une est forestière, le **sabot de Vénus** et l'autre caractérise les marais calcaires, le **glaïeul des marais**.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence de 8 espèces d'intérêt communautaire, le fleuron revenant à l'**appolon**. Malheureusement, son état de conservation régresse, l'enfrichement des pelouses karstiques étant de plus en plus prononcé sur de nombreux secteurs. Il en est de même pour l'**azuré du serpolet**, hôte typique des pelouses mésophiles. Trois autres papillons prioritaires ont été repérés dans les milieux humides. Leurs populations restent localisées et faibles. Deux libellules sont présentes : l'**agrion de Mercure** affectionne les eaux limpides et ensoleillées des petits ruisselets alors que la **leucorrhine à gros thorax** est plutôt inféodée aux eaux calmes à fond tourbeux.



Damier de la succise – Cliché F. Mora

Les reptiles et batraciens sont connus et ont fait, par le passé, l'objet d'une publication pour sensibiliser le public à leur préservation. Près d'une vingtaine d'espèces sont présentes dont le **crapaud sonneur à ventre jaune** qui trouve un lieu de reproduction dans quelques rares mares temporaires en aval de Molinges.

L'avifaune* n'est pas en reste dans le Haut-Jura avec la présence d'une douzaine d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du **faucon pèlerin** et avec plus d'une quinzaine de couples reproducteurs (plus de 2% de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa

protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes secteurs, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le **hibou grand duc** ou encore le grand corbeau. Autre rapace, diurne cette fois, le **Circaète Jean-le-Blanc** a ceci de particulier qu'il se nourrit presque exclusivement de reptiles, qu'il chasse sur les coteaux ensoleillés et les plaines boisées du site. Il assure sa nidification dans le val de Mijoux voisin. Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (**alouette lulu**, **pie grièche écorcheur**, **milan royal**…), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité.



Pie grièche écorcheur – Cliché R Dumoulin

Dans les zones boisées situées au delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la **Chouette de Tengmalm**. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le **Pic noir**, lui-aussi présent sur le site. Enfin, il faut signaler la présence du **harle bièvre** sur la basse vallée de la Bienne. Cet oiseau fréquente les plans d'eau et les rivières en nichant dans les vieux arbres creux ou les anfractuosités de rocher. En France, la population nicheuse est inférieure à 200 couples avec une répartition très limitée : départements de la Haute-Savoie, Savoie, Ain, Jura et Doubs. L'espèce est en progression et la population comtoise (moyenne vallée du Doubs et basse vallée de la Bienne) est l'une des rares populations françaises situées en dehors du noyau principal du Léman.

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers de la vallée de la Bienne et des plateaux constituent un habitat idéal pour le **lynx boréal.** Sa présence est régulière depuis de nombreuses années sur l'ensemble du site et elle s'inscrit en continuité avec la Petite Montagne voisine. Le territoire d'un individu adulte est de l'ordre de 100 Km^2.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des population de **chauves-souris**, six espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées, grand murin). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés ; les effectifs spécifiques restent cependant faibles. Plusieurs grottes (Pontoise, Riote, les Foules, le Frênois, Moulins de Montépile, marbrière de Chassal…) ou ouvrages sont connus pour abriter des colonies soit en phase de reproduction soit pendant l'hivernage.

GLOSSAIRE

Avifaune : synonyme d'oiseaux.
Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.
Chasmophytique : espèce végétale se développant dans les anfractuosités des parois rocheuses et des rochers.
Chiroptères : synonyme de chauves-souris.
Doline : dépression fermée en forme de bassin ou d'entonnoir dans du calcaire par laquelle les eaux de surface disparaissent sous terre.
Dystrophe : se dit d'un milieu physique très déséquilibré au point de vue nutritif par excès ou manque important d'un élément minéral ou organique.
Endémique : espèce ne se rencontrant qu'en une région donnée.
Erablaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables.
Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.
Hygro : préfixe relatif à l'humidité.
Hygrophile : se dit d'une plante ayant besoin de forte quantité d'eau tout au long de son développement.
Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en cavités et en circulation d'eaux souterraines.
Méso : préfixe signifiant moyen.
Mésophile : caractérise les conditions moyennes dans un gradient sécheresse-humidité.
Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.
Molinie : graminée caractéristique des prairies paratourbeuses ou des prairies humides.
Muscinal(e) : adj. désignant les mousses.
Rupestre : qualifie les espèces inféodées aux milieux rocheux.
Sciaphile : qualifie les essences d'ombre.
Tiliaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement de tilleuls.
Thermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés et chauds.
Xérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces végétales aimant les milieux secs.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive Habitats :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3160	Lacs dystrophes*	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule	
5110	Formation stables à buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* si site d'orchidées remarquable
6230	Formations herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	*
6410	Prairies à molinie* sur calcaire et argile	
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Éboulis calcaires des étages montagnard à alpin	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91D0	Tourbières boisées	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*



Crapaud sonneur à ventre jaune – Cliché A.-F. Profit

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II et IV de la directive habitats ou à l'annexe I de la directive oiseaux

Code	Groupe	Nom français
E1902	Plante	Sabot-de-Vénus
	Plante	Glaïeul des marais
E 1042	Invertébré	Leucorrhine à gros thorax
E 1044	Invertébré	Agrion de Mercure
E 1060	Invertébré	Cuivré des marais
E 1065	Invertébré	Damier de la succise
	Invertébré	Cuivré de la bistorte
	Invertébré	Apollon
	Invertébré	Azuré du serpolet
	Invertébré	Bacchante
E 1096	Poisson	Lamproie de planer
E 1131	Poisson	Blageon
E 1163	Poisson	Chabot
E 1193	Amphibien	Crapaud sonneur à ventre jaune
EA 070	Oiseau nicheur	Harle bièvre
EA 072	Oiseau nicheur	Bondrée apivore
EA 073	Oiseau nicheur	Milan noir
EA 074	Oiseau nicheur	Milan royal
EA 080	Oiseau	Circaète Jean-le-Blanc
EA 103	Oiseau nicheur	Faucon pèlerin
EA 215	Oiseau nicheur	Grand-duc d'Europe
EA 223	Oiseau nicheur	Chouette de Tengmalm
EA 229	Oiseau nicheur	Martin pêcheur d'Europe
EA 236	Oiseau nicheur	Pic noir
EA 246	Oiseau nicheur	Alouette lulu
EA 338	Oiseau nicheur	Pie grièche écorcheur
E 1303	Mammifère	Petit rhinolophe
E 1304	Mammifère	Grand rhinolophe
E 1308	Mammifère	Barbastelle
E 1310	Mammifère	Minioptère de Schreibers
E 1321	Mammifère	Murin à oreilles échancrées
E 1324	Mammifère	Grand murin
E 1361	Mammifère	Lynx boréal



Lynx – Cliché H. Touzet GNFC)

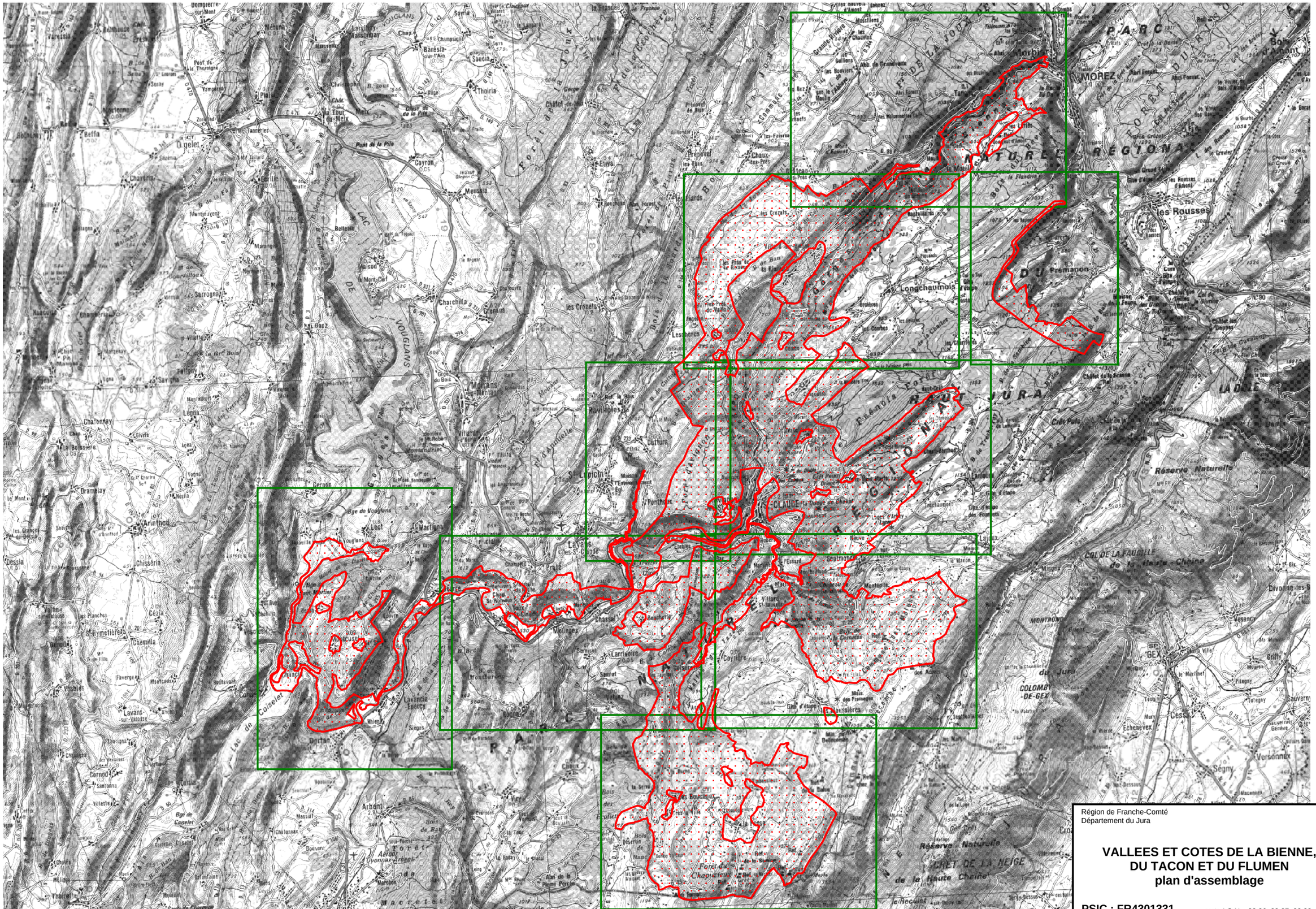

Région de Franche-Comté
Département du Jura

VALLEES ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN
plan d'assemblage

PSIC : FR4301331
ZPS : FR4312012

carte I.G.N. : 33.26, 33.27, 32.28, 33.28

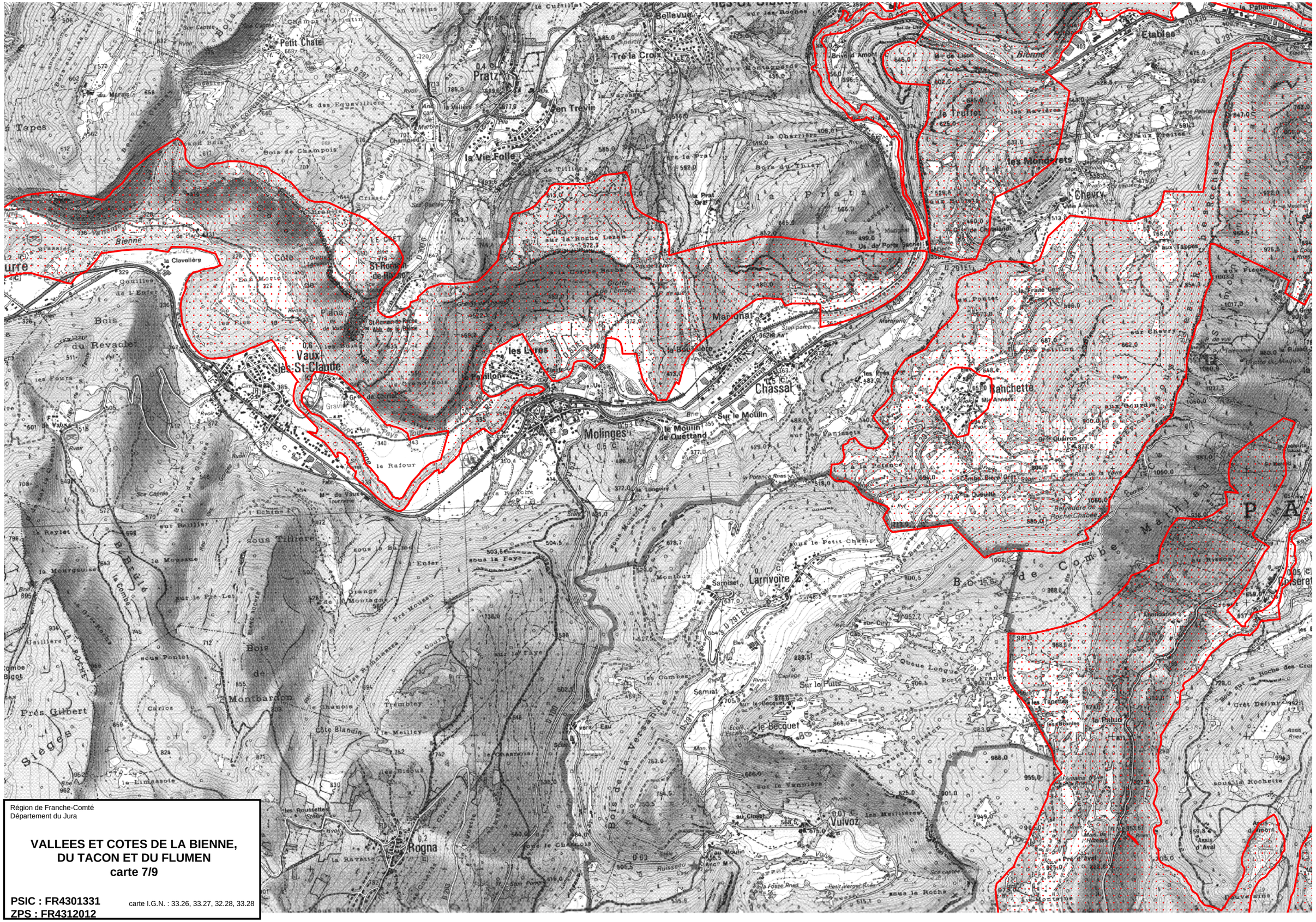
Bellevue
Petit Chatel
Tre la Croix
Pratz
Etables
Bienne
le Truffet
les Mondurets
Chevry
la Vie Folle
la Prat
Bois du Thier
Bois de Champois
Côte
St-Romain-de-Roche
la Clavelière
Plana
Bois du Revaclet
Vaux-les-St-Claude
les Lyres
le Pavillon
Marignat
la Bouchière
Chassal
Ranchette
Molinges
le Moulin de Quettand
Sur le Moulin
le Rafour
Bois de Montbardon
Prés Gilbert
Sièges
Rogna
Samiset
Larrivoire
Samiat
Sur le Puits
le Becquet
Vulvoz
Queue Longue
le Palud
Assis d'Aval
Côte Blandin
Trembley
Bois de la Versanne
Bois de la Combe
Bois de la Roche
Bois de la Côte
Bois de la Faye
Bois de la Moussaz
Bois de la Reylet
Bois de la Limassole
Bois de la Ravaxia
Bois de la Roche Lezan
Bois de la Roche des Crocs
Bois de la Roche Chabée
Bois de la Roche Rouge
Bois de la Roche
Bois de la Roche Blanc
Bois de la Roche Noire
Bois de la Roche Rouge
Bois de la Roche Noire
Bois de la Roche Blanc

Région de Franche-Comté
Département du Jura

**VALLEES ET COTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN
carte 3/9**

PSIC : FR4301331
ZPS : FR4312012

carte I.G.N. : 33.26, 33.27, 32.28, 33.28

Région de Franche-Comté
Département du Jura

**VALLEES ET COTES DE LA BIENNE,
DU TACON ET DU FLUMEN
carte 4/9**

PSIC : FR4301331
ZPS : FR4312012

carte I.G.N. : 33.26, 33.27, 32.28, 33.28

ANNEXE 6
ZONES NATURELLES D'INTERNET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE - ZNIEFF

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE II

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



BASSE VALLE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE A CHANCIA

ZNIEFF n° : 00350000

Numéro SPN : 430020165

Surface : 1458.57 ha

altitude : 300 - 861 m

Année de description : 2000

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN :

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Avignon-lès-Saint-Claude, Chancia, Chassal, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Molinges, Montcusel, Ponthoux, Pratz, Saint-Claude, Vaux-lès-Saint-Claude, Villards-d'Héria

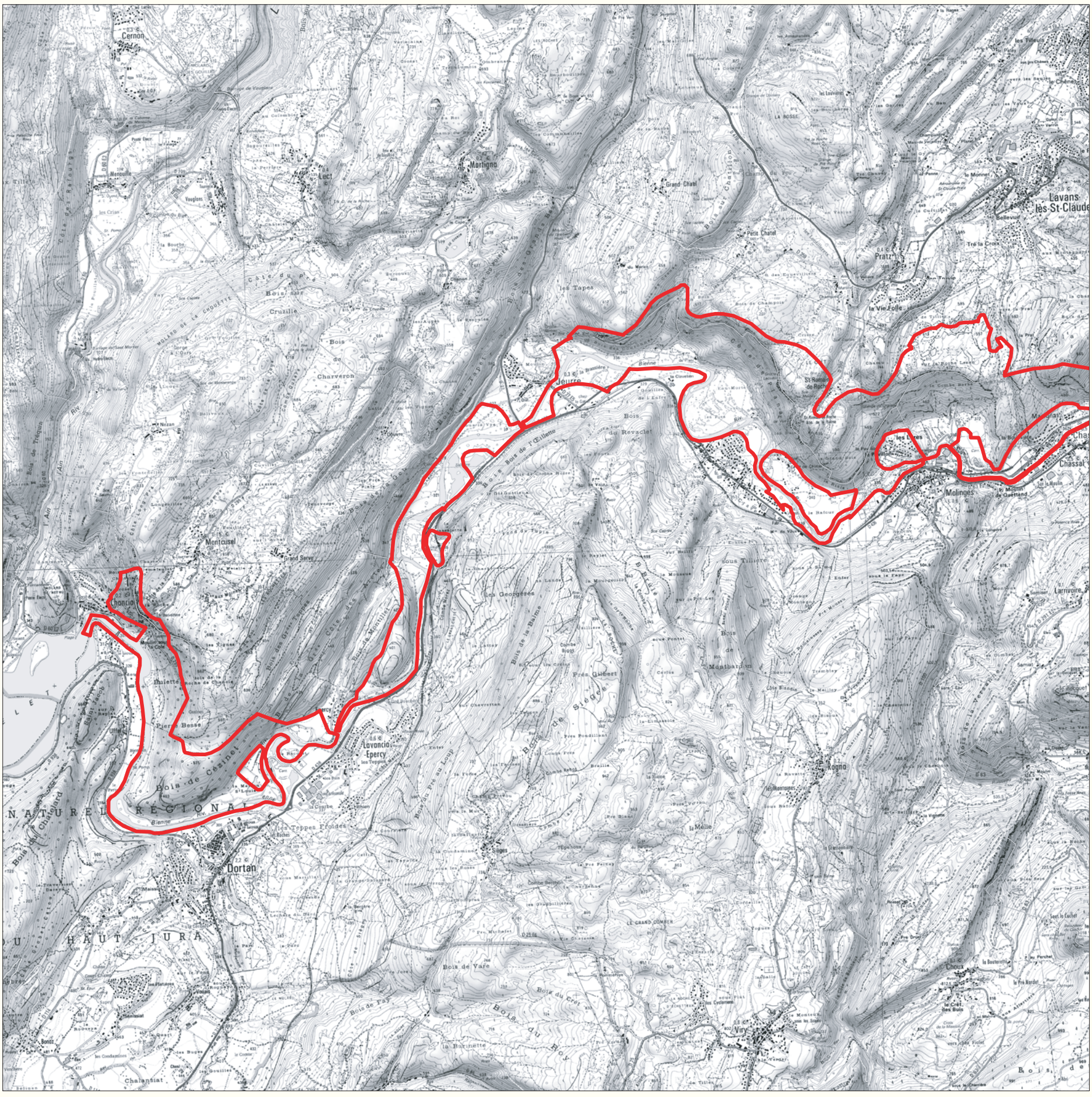

Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0,5 1 Kilomètres

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

Franche-Comté

BASSE VALLE DE LA BIENNE
DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE A CHANCIA



ZNIEFF n° : 00350000

Numéro SPN : 430020165

Surface : 1458.57 ha

altitude : 300 - 861 m

Année de description : 2000
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN :

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Avignon-lès-Saint-Claude, Chancia, Chassal, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Molinges, Montcusel, Ponthoux, Pratz, Saint-Claude, Vaux-lès-Saint-Claude, Villards-d'Héria

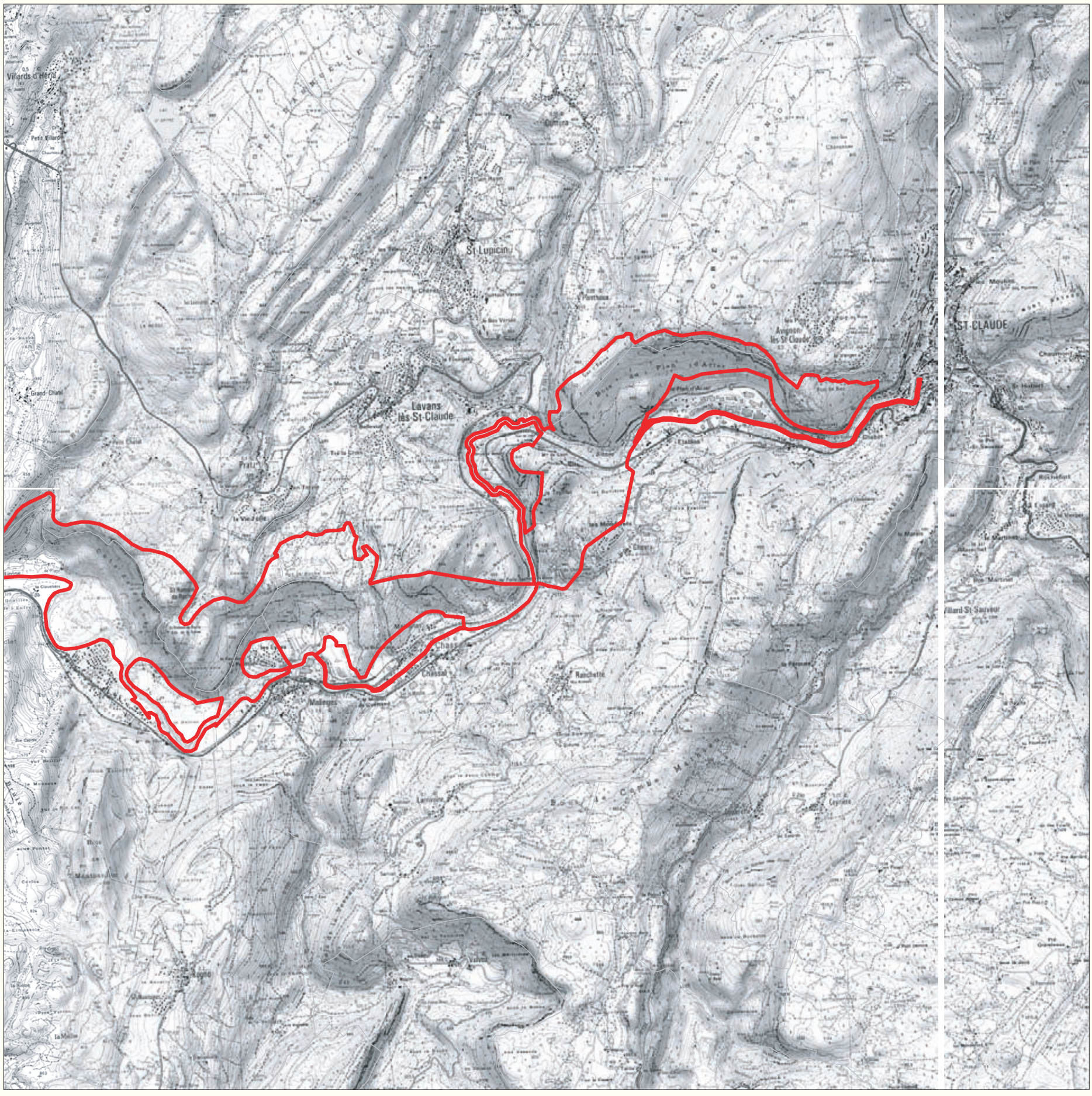

ZNIEFF DE TYPE II

Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0,5 1
Kilomètres

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE I

FALAISES DE VAUX-LES-ST-CLAUDE, JEURRE ET ST-ROMAIN-DE-ROCHE



ZNIEFF n° : 00350002

Numéro SPN : 430009486

Surface : 225.65 ha

Altitude : 325 - 712 m

Année de description : 1987

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Communes : Jeurre, Pratz, Vaux-lès-Saint-Claude, Villards-d'Héria

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

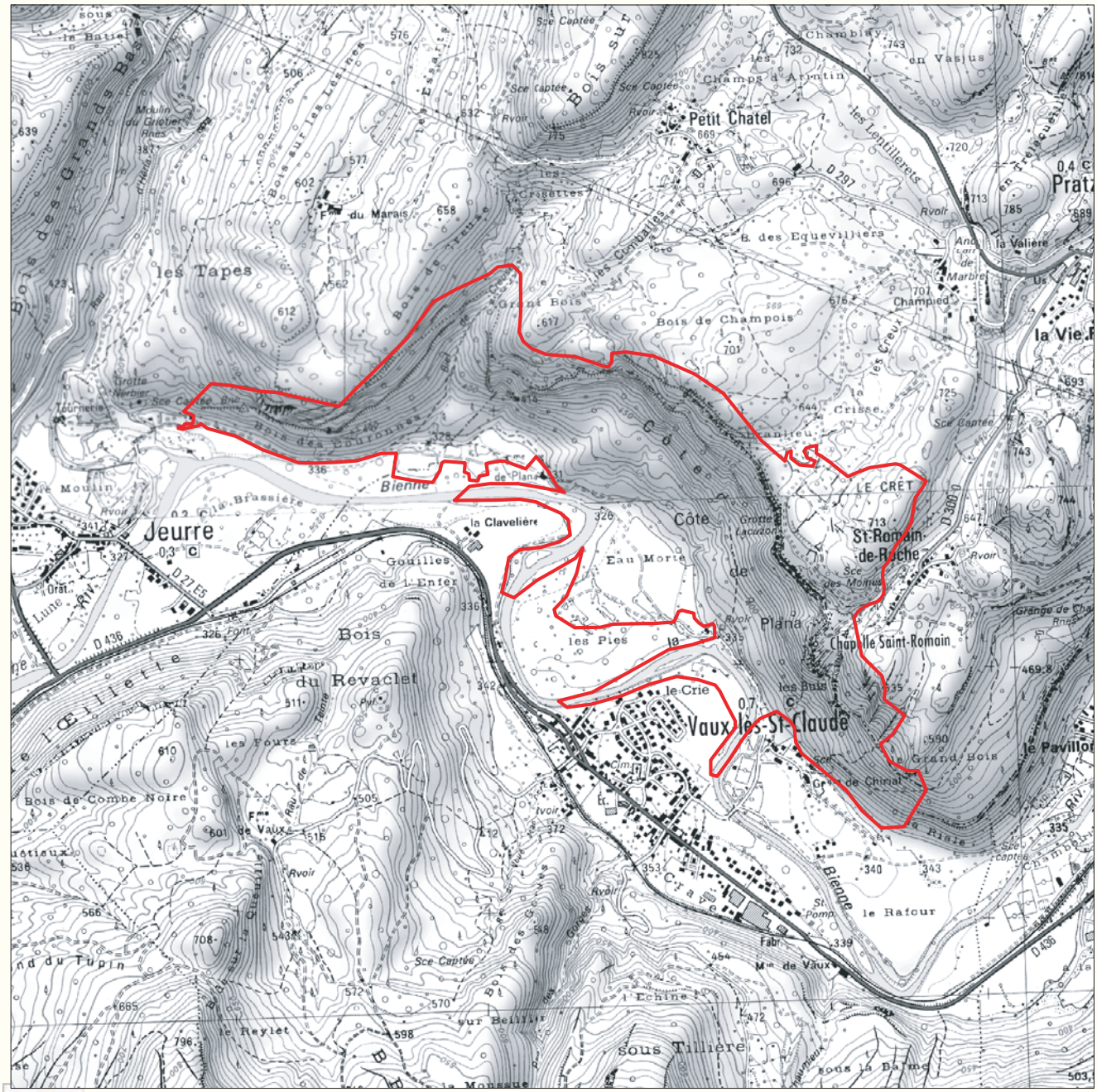

Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0,25 0,5 Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

FALAISES DE VAUX-LES-ST-CLAUDE, JEURRE ET ST-ROMAIN-DE-ROCHE



cliché : M. Vuillemenot

ZNIEFF n : 0035 0002
Numéro SPN : 430009486
Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :
Falaise, pelouse, broussaille, forêt feuillue, forêt alluviale

Critères d'intérêt :
Flore, insecte, oiseau

Protections existantes :
Arrêté de protection de biotope

Habitats remarquables :
Falaise intérieure calcaire
Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes
Fruticée à buis
Hêtraie calcicole à céphalanthère
Forêt de ravin à tilleul et érable

DESCRIPTION

A l'ouest de Saint-Romain-de-Roche, la Côte de Plana domine la vallée de la Bienne et le village de Vaux-les-Saint-Claude sous forme d'un versant incluant le rebord du plateau jusqu'aux prairies situées en contrebas des pentes. Ce versant forestier est surmonté d'un superbe linéaire de falaises calcaires constituant un très bel ensemble paysager, caractéristique de la partie jurassienne de la Franche-Comté.

La diversité des habitats de ce site est particulièrement abondante. Parmi les milieux ouverts, la pelouse mésophile à sainfoin et brome dressé constitue le groupement le plus représenté. Elle se rencontre sur le plateau et dans le fond de la vallée. Dans la première situation, l'abandon presque total du pâturage ne laisse en subsister que quelques lambeaux cernés par les ronces et le buis, essentiellement répartis le long du sentier de grande randonnée. Dans la seconde localité, elle est beaucoup plus vaste et encore fauchée. Enfin, dans les deux situations, cette pelouse côtoie une prairie mésophile nettement plus pauvre floristiquement, en raison notamment des apports exogènes qui y sont apportés.

Sur la corniche, un gazon écorché abrite les germandrées, la laîche humble et l'anthyllide des montagnes qui anime la corniche de sa superbe floraison purpurine. En contrebas, les anfractuosités de la paroi verticale et les éboulis situés au pied de la falaise sont colonisés par des groupements bien typés et riches en espèces rares comme la garance voyageuse, le calamagrostide argenté ou le fumeterre de Vaillant.

Mais d'une manière générale, la forêt est la formation principale sur les fortes pentes rocailleuses de la Côte de Plana où les variations de substrat et d'exposition sont à l'origine d'au moins cinq groupements. Bénéficiant d'un excellent ensoleillement, la chênaie sèche occupe les sols superficiels de la bordure du plateau et les sols caillouteux des pieds des parois. Au sud-est du site, la hêtraie à laîche blanche la remplace sur les hauts de pente bien exposés et parsemés d'éboulis fins. Dans les situations sommitales moins séchardes, la hêtraie à if prend le relais sous une forme assez inhabituelle d'érablaie-chênaie-frênaie avec un sous-bois dense de buis. La fraîcheur accumulée dans le Bief de Creuse est quant à elle propice au développement de la hêtraie à tilleul, riche en espèces hygrosciaphiles. Enfin, la tillaie à érable à feuilles d'obier contribue à fixer les éboulis grossiers de tout le reste du versant. L'inaccessibilité à la sylviculture des pentes les plus fortes favorise la conservation d'arbres morts pour les invertébrés, chiroptères et oiseaux cavernicoles, et offre des zones de quiétude aux mammifères forestiers.

L'intérêt faunistique de ce site réside également dans la qualité de son avifaune rupestre, représentée notamment par le faucon pèlerin et l'hirondelle de rochers. Du côté des insectes, la bacchante, papillon protégé en France, présente de belles populations sur le rebord du plateau au nord-est où elle bénéficie de son habitat de prédilection : une mosaïque de zones herbacées parsemées de buissons et de bois clairs thermophiles.

STATUT DE PROTECTION

La tranquillité du faucon pèlerin est assurée pendant la période de nidification par un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis le 2 juin 1982. De plus, la présence de plusieurs espèces végétales et animales protégées assure aussi indirectement la protection de cette zone puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu (arrêtés ministériels des 22.06.92 pour les plantes, 17.04.81 pour les oiseaux et 22.07.93 pour les insectes).

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

Les deux principales mesures à mettre en œuvre concernent le respect de l'interdiction de dérangement de l'avifaune en période de nidification et la conduite urgente d'une opération de réouverture des secteurs à bacchante. La difficulté d'accès aux engins mécanisés nécessite d'au moins réaliser des débroussaillages manuels de part et d'autre du sentier, tout en favorisant en parallèle un travail sur les lisières forestières.

ZNIEFF DE TYPE I

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE I

SUR LA ROCHE LEZAN



ZNIEFF n° : 00350004

Numéro SPN : 430013881

Surface : 122.11 ha

Altitude : 350 - 627 m

Année de description : 1981

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Chassal, Lavans-lès-Saint-Claude, Molinges, Pratz

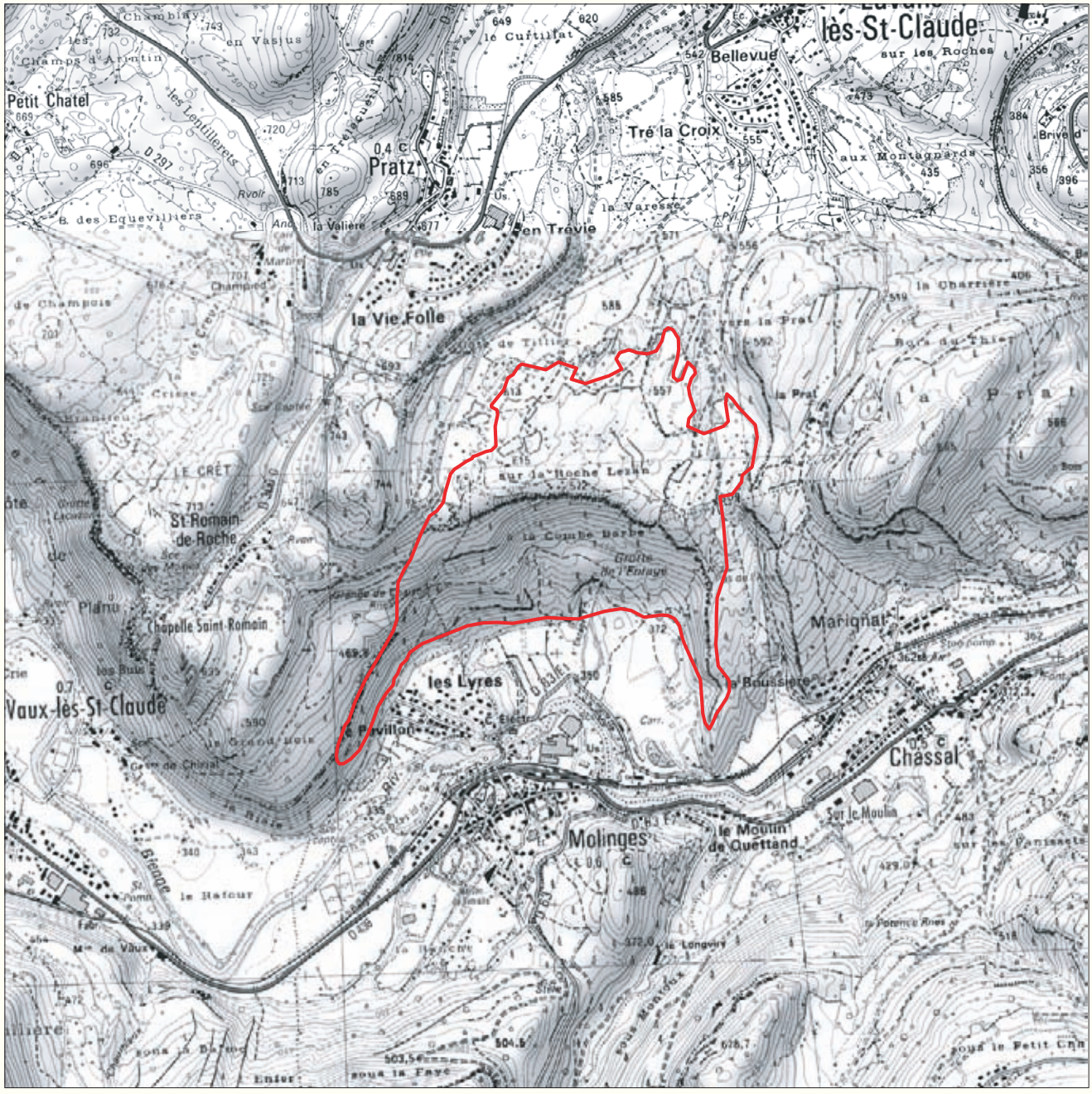

Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0,25 0,5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

SUR LA ROCHE LEZAN



cliché : M. Vuillemenot

ZNIEFF n : 0035 0004

Numéro SPN : 430013881

Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :	**Critères d'intérêt :**	**Protections existantes :**
Falaise, dalle rocheuse, pelouse, broussaille, forêt feuillue	Flore, insecte	

Habitats remarquables :

Falaise intérieure calcaire
Pavement calcaire et lapiaz
Pelouse mésophile calcaire
Fruticée à buis
Fruticée à genévrier
Hêtraie calcicole à céphalanthère
Forêt de ravin à tilleul et érable

DESCRIPTION

Au sud-ouest de Saint-Claude, le site Sur la Roche Lezan surplombe la vallée de la Bienne et le village de Molinges sous forme d'un plateau sommital disposé en position de corniche. Ceinturée de bois et de haies, la partie plane demeure relativement ouverte grâce à un pâturage régulier. En revanche, les pentes situées en contrebas de la corniche sont forestières, étant juste surlignées par des falaises calcaires constituant un très bel ensemble paysager, caractéristique de la partie jurassienne de la Franche-Comté.

Le groupement le plus recouvrant sur le plateau est la pelouse à danthonie et brachypode penné. Il s'agit d'une association à brome dressé moyennement diversifiée, contenant quelques espèces à tendance acide comme le gaillet nain et le genêt sagitté, de nombreuses espèces d'ourlets telles que le brachypode et la violette hérissée et enfin quelques espèces prairiales mésophiles comme le lotier corniculé et la marguerite. Les sols sont assez profonds avec de bonnes réserves hydriques, présentant un lessivage à l'origine de la présence des espèces acidiclines. Bien que ce groupement soit largement répandu jusqu'à 800 m d'altitude dans le massif jurassien, son originalité repose ici sur sa vaste surface. Localement, les affleurements de la dalle rocheuse sont investis par une végétation rase composée d'annuelles, de petites plantes grasses, de mousses et de lichens. Lorsqu'un sol squelettique parvient à s'y constituer comme aux abords de la corniche, c'est la pelouse à genêt poilu et laser siler qui prend le dessus. Elle se présente comme un gazon à seslérie blanchâtre très coloré au moment de la floraison de fin de printemps, imbriqué localement avec une fruticée thermophile montagnarde à amélanchier et cotonéaster tomenteux. En contrebas, les anfractuosités de la paroi verticale de la falaise sont investies par des plantes pionnières thermophiles.

Les pentes rocailleuses de la Roche Lezan sont occupées par une forêt déclinée en plusieurs types selon le substrat et l'exposition. Bénéficiant d'un bon ensoleillement, la chênaie sèche occupe les sols superficiels de la bordure du plateau et les sols caillouteux des pieds des parois. Au nord-ouest du versant, la hêtraie à if se développe sur des éboulis fins tandis que la tillaie à érable à feuilles d'obier colonise l'ensemble des substrats grossiers qui tapissent le reste des pentes. Ces trois groupements forestiers présentent un fort intérêt patrimonial, régional pour le premier et européen pour les deux autres.

Enfin, notons que la mosaïque de milieux du plateau est très favorable aux insectes. Elle abrite notamment une belle population de bacchante, un papillon protégé en France qui bénéficie ici de l'abondant linéaire de lisière entre les bois clairs de bouleau et les pelouses, de la présence d'îlots de buissons et de hautes herbes et du caractère thermophile de ce rebord de plateau. Malgré tout, la présence de l'azuré des coronilles, petit azuré en régression en France et désigné comme prioritaire dans plusieurs pays européens, témoigne de la bonne ouverture du site.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'une plante protégée régionalement par l'arrêté du 22.06.92 et d'un insecte protégé nationalement par l'arrêté du 22.07.93 assure indirectement la protection de cette zone puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

Malgré l'apparente lenteur d'évolution de la végétation sur le plateau, les secteurs soumis à une colonisation prononcée du genévrier et les rebords de corniche investis par le buis doivent faire l'objet d'une surveillance attentive pouvant conduire à la mise en place d'un programme de défrichement. Par ailleurs, le maintien du pâturage extensif actuel sans apports exogènes doit être assuré. Notons que l'aménagement touristique du site doit rester léger et canalisé. Enfin, l'enrésinement du sud-est du versant ne doit pas être généralisé aux autres forêts.

ZNIEFF DE TYPE I

Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Franche-Comté

BOIS ET FALAISES DU PLAN D'ACIER SOUS AVIGNON



ZNIEFF n° : 00350005

Numéro SPN : 430007730

Surface : 234.05 ha

Altitude : 401 - 859 m

Année de description : 1987

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Avignon-lès-Saint-Claude, Lavans-lès-Saint-Claude, Ponthoux, Saint-Claude



© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0,25 0,5 Kilomètres

ZNIEFF DE TYPE I

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

BOIS ET FALAISES DU PLAN D'ACIER SOUS AVIGNON



cliché : M. Vuillemenot

ZNIEFF n : 0035 0005
Numéro SPN : 430007730
Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :
Falaise, pelouse, broussaille, forêt feuillue

Critères d'intérêt :
Oiseau

Protections existantes :
Arrêté de protection de biotope

Habitats remarquables :
Falaise intérieure calcaire
Pelouse mésophile calcaire
Hêtraie - sapinière à prêle des bois
Forêt de ravin à tilleul et érable

DESCRIPTION

Surplombant la Bienne de plusieurs centaines de mètres, le Plan d'Acier fait face au Surmontant. Ces deux versants forestiers dotés d'un superbe linéaire de falaises calcaires constituent un très bel ensemble paysager contrastant avec le fond de la vallée occupé par une vaste zone industrielle, marquant l'entrée sud-ouest de Saint-Claude.

Les milieux rocheux du Plan d'Acier sont caractéristiques de la partie jurassienne de la Franche-Comté. Ils présentent un fort intérêt patrimonial en raison de leur nature primaire et de leur fonction de refuge pour de nombreuses espèces très spécialisées. L'ampleur des contrastes hydriques et thermiques et l'instabilité du substrat sélectionnent en effet les espèces les mieux adaptées à la rudesse des conditions écologiques de ces milieux, dont de nombreuses plantes méditerranéo-montagnardes.

La bordure du plateau compte encore quelques pelouses relictuelles très colorées à la fin du printemps, imbriquées avec une fruticée thermophile montagnarde à amélanchier et cotonéaster tomenteux. L'enfrichement semble toutefois les gagner progressivement par l'intermédiaire de ligneux héliophiles comme le tremble. Les bancs de calcaire dur affleurants sont le domaine des groupements de dalles rocheuses, constitués d'annuelles, de petites plantes grasses, de mousses et de lichens. Les anfractuosités de la paroi verticale de la falaise sont investies par des plantes pionnières thermophiles. En contrebas, des cônes d'éboulis, issus du délitement de la paroi par gélifraction, permettent le développement d'une maigre flore adaptée à l'instabilité de ce substrat.

Plus globalement, la forêt est la formation la plus recouvrante sur les fortes pentes rocailleuses du Plan d'Acier. Bénéficiant d'une exposition parfaitement ensoleillée, la chênaie sèche occupe les sols superficiels de la bordure du plateau et les sols caillouteux des pieds des parois. Elle se présente comme un peuplement rabougri à base de chênes pubescent et sessile et d'érable à feuilles d'obier, avec un sous-bois dense de buis. De petites ouvertures permettent d'observer des espèces thermoxérophiles telles que la laîche humble et la mélitte à feuilles de mélisse et de nombreuses espèces d'ourlets comme l'origan et le géranium sanguin. La rareté de cette mosaïque de milieux en Franche-Comté confère à cet habitat un intérêt régional. Enfin, la majeure partie des pentes abruptes à éboulis grossiers du Plan d'Acier est colonisée par la tillaie à érable à feuilles d'obier. D'intérêt européen, ce groupement connaît une extension remarquable dans la vallée de la Bienne et notamment aux environs de Saint-Claude. Outre la fonction de protection assurée par cet habitat en fixant le sol, son rôle écologique de zone refuge mérite d'être signalé. L'inaccessibilité à la sylviculture des pentes les plus fortes favorise en effet la conservation d'arbres morts pour les invertébrés, chiroptères et oiseaux cavernicoles, et offre des zones de quiétude aux mammifères forestiers.

L'érosion de la falaise calcaire, productrice de nombreuses cavités naturelles et corniches, est favorable à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables dont le faucon pèlerin et le grand corbeau. La responsabilité du massif jurassien dans la conservation du faucon pèlerin, menacé en France et en Europe, mérite d'être rappelée.

STATUT DE PROTECTION

La tranquillité du faucon pèlerin est assurée pendant la période de nidification par un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis le 2 juin 1982.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

Les principales mesures à mettre en œuvre se déclinent de la manière suivante :
- respect de l'interdiction de dérangement de l'avifaune en période de nidification,
- réalisation d'une lutte légère et ponctuelle contre les ligneux sur les corniches et les pelouses de rebord de plateau,
- proscription de la construction de nouvelles routes ou pistes forestières dans la forêt de pente afin de limiter les phénomènes d'érosion,
- abandon de l'exploitation forestière et classement du versant en forêt de protection.

Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

ZNIEFF DE TYPE I

Franche-Comté

RUISSEAU D'HERIA



ZNIEFF n° : 00000752

Numéro SPN : 430020517

Surface : 54.86 ha

Altitude : 402 - 849 m

Année de description : 2007
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Jeurre, Pratz
Villards-d'Heria



Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0.25 0.5
Kilomètres

ZNIEFF DE TYPE I

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 7

DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE – SECTEUR « VERS FOND » ET « COMBE CREUSE » - JUIN 2013 – SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

PROJET DE P.L.U. DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE (39)

Diagnostic zone humide

Secteur « Vers Fond » - « Combe Creuse »

Sciences Environnement

DOSSIER 11-069 Juin 2013

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargé(es) d'études : Catherine Haehnel (chargée d'études – écologue)

Technicien(s) :

SOMMAIRE

1. Contexte de l'étude 4
2. Données bibliographiques 6
2.1. Contexte géologique et topographique 6
2.2. Risques naturels 6
2.3. Zones humides inventoriées 6
3. Délimitation de la zone humide 7
3.1. Méthodologie 7
3.2. Cartographie des résultats 9
3.3. Ruissellement 10
3.4. Analyse pédologique 10
3.5. Analyse de la végétation 11
3.5.1. Habitats naturels 11
3.5.2. Espèces végétales 12
4. conclusion 15

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude 5
Figure 2 : Caractérisation des sols hydromorphes 7
Figure 3 : Localisation des sondages pédologiques et des relevés de végétation et délimitation de la zone humide 9
Figure 4 : Périmètre de la zone humide au sein de la zone d'étude 15

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Profil des sols sur la zone d'étude 10
Tableau 2 : Liste des espèces dominantes du relevé 1 12
Tableau 3 : Liste des espèces dominantes du relevé 2 12
Tableau 4 : Liste des espèces dominantes du relevé 3 13
Tableau 5 : Liste des espèces dominantes du relevé 4 13
Tableau 6 : Liste des espèces dominantes du relevé 5 13
Tableau 7 : Liste des espèces dominantes du relevé 7 14

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lavans-lès-Saint-Claude, l'état initial de l'environnement (Sciences Environnement, 2011) a mis en évidence la présence d'une zone humide face au collège, aux lieux-dits « Vers Fond » et « Combe Creuse », sur la base de l'occupation du sol (végétation ponctuellement humide) et du témoignage d'élus locaux.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité *à minima* de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaitre des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

Les communes adhérant au Parc naturel régional du Haut-Jura ont également pris l'engagement de préserver les zones humides à travers la charte du parc

Au regard de la situation stratégique de ce secteur pour le développement de la commune et afin d'engager les mesures nécessaires à la préservation de cette zone humide, les élus ont souhaité que soit délimité précisément le périmètre de la zone humide conformément à la réglementation en vigueur.

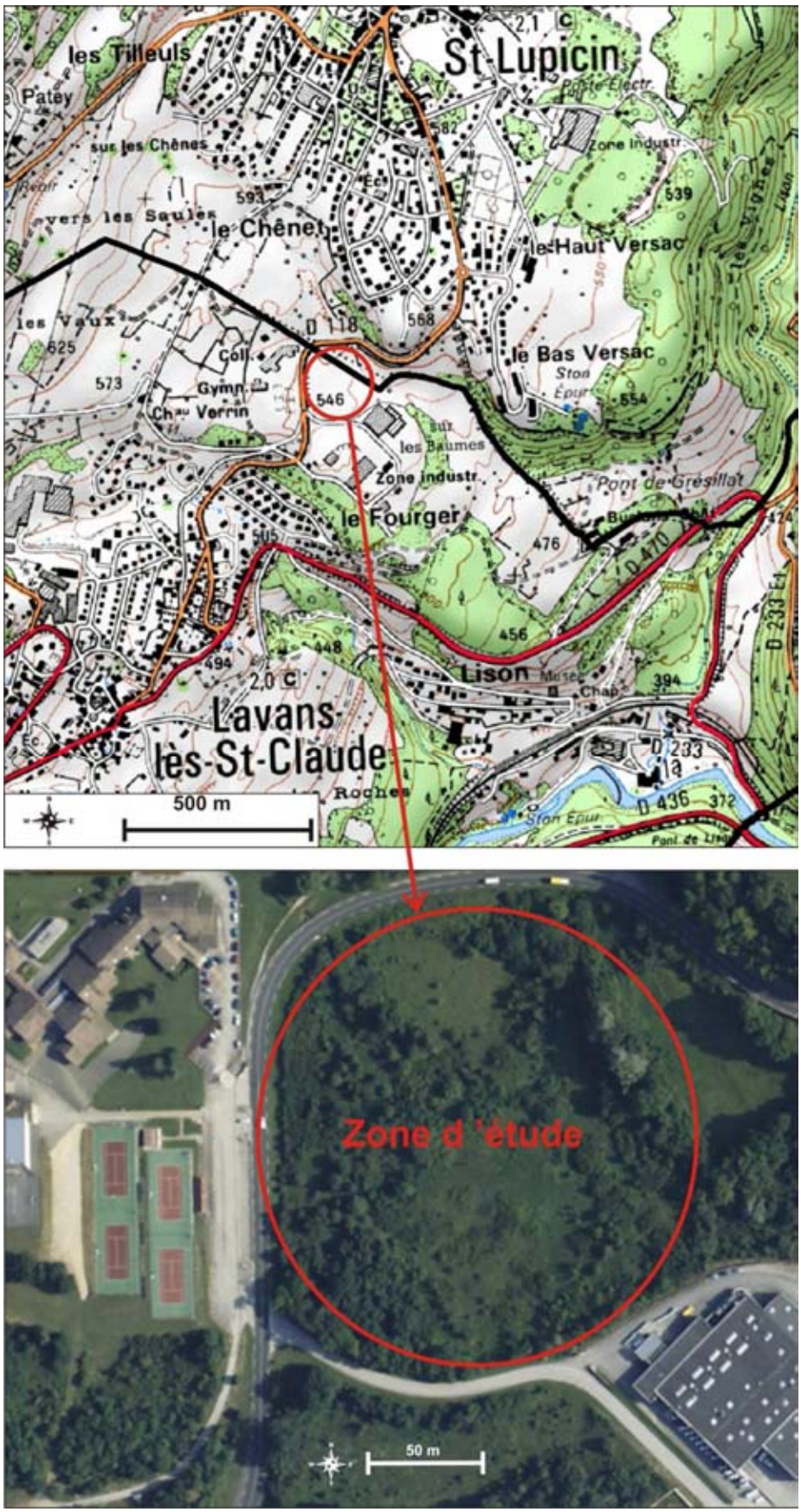

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

2. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

2.1. Contexte géologique et topographique

La zone d'étude s'inscrit sur un **versant de la vallée de la Bienne** où la topographie est peu prononcée (**replat**).

D'après la carte géologique du BRGM (carte au 1 / 50 000 de Moirans-en-Montagne), elle repose sur des formations datées du Valanginien (n_2). Le Valanginien supérieur est constitué de **calcaires oolithiques rose-jaunâtres**. Il recouvre des marnes sèches bleu rougeâtre (grisâtres par altération) déterminant de petite combes herbeuses.

2.2. Risques naturels

La zone d'étude n'est pas située en zone d'aléa du Plan de Prévention du Risque (PPR) Mouvement de Terrain. Elle n'est pas concernée par le PPR « inondations ». Elle est située sur un replat du versant de la vallée de la Bienne où des phénomènes de ruissellement peuvent localement être observés.

Le BRGM a établi une cartographie des phénomènes de remontées de nappes sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude. La zone d'étude n'apparaît pas dans les secteurs présentant une sensibilité vis-à-vis de ce phénomène (www.inondationsnappes.fr).

2.3. Zones humides inventoriées

La zone d'étude ne figure pas à l'Inventaire des zones humides de la DREAL Franche-Comté. L'inventaire complémentaire mené par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura ne fait pas état de la présence d'une zone humide dans le secteur d'étude.

Une partie du secteur a été signalée comme « humide » par le maire lors de l'entretien préalable à l'élaboration du diagnostic environnement du P.L.U. La présente étude vise à délimiter précisément le périmètre de la zone humide afin de la préserver (ou la compenser) dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

3. DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

3.1. Méthodologie

Le diagnostic consiste à délimiter le périmètre de la zone humide conformément à **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides** en application des articles L214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Deux critères sont étudiés :

- Le critère « végétation » : ce critère est appréhendé à partir des **habitats naturels** et à partir des **espèces végétales**. Il s'agit de caractériser les habitats naturels concernés par le projet et de les comparer avec les habitats caractéristiques des zones humides (listés à l'annexe II de l'arrêté sus-cité). Des relevés d'espèces végétales (précisant leur pourcentage de recouvrement) réalisés au niveau de chaque secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel (=conditions mésologiques) permettent de déterminer le caractère hygrophile ou non des espèces dominantes au regard de la liste d'espèces figurant à l'annexe de l'arrêté.

- Le critère « sol » : l'examen du sol est réalisé par des **sondages pédologiques à la tarière à main**. Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de l'hétérogénéité du site, avec un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. L'examen du sondage vise à vérifier l'absence de traces d'hydromorphie (traits rédoxiques/réductiques ou histiques) dans les 50 premiers centimètres du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981). Les profils pédologiques retenus comme relevant d'une zone humide (suivant la classification GEPPA) sont présentés ci-dessous :

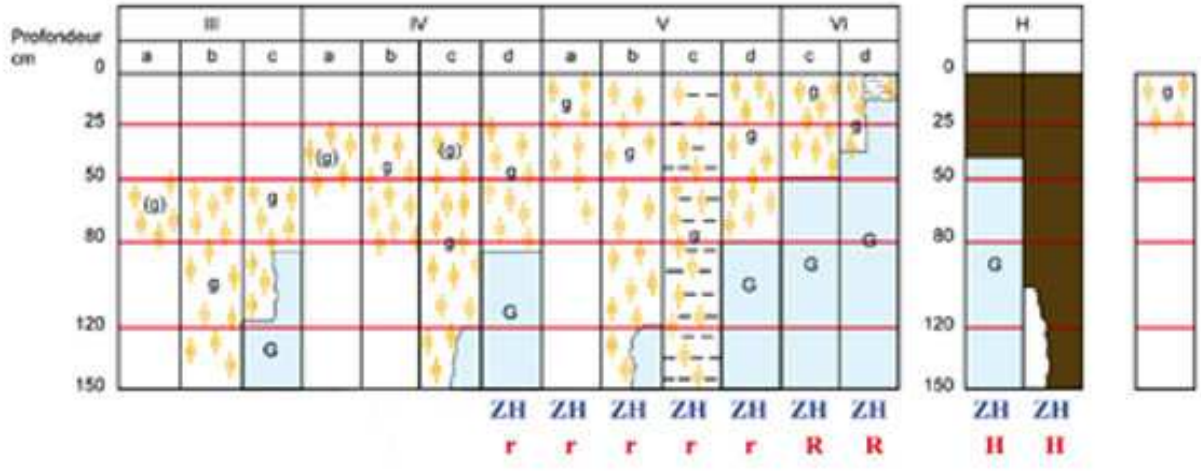

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 2 : Caractérisation des sols hydromorphes

D’après cette classification, les sols des catégories IVd, V, VI et H correspondent à des zones humides.

Les critères « végétation » et « sol » pris isolément les uns des autres peuvent conduire à l’identification d’une zone humide. Le critère pédologique est néanmoins le seul à pouvoir être mis en œuvre tout au long de l’année et en l’absence de végétation. Il permet l’identification des zones humides au-delà du cortège floristique présent (problème lié à l’amplitude écologique de certains taxons et/ou à l’occupation du sol).

Le diagnostic a été réalisé le 6 juin 2013, à une période où les espèces prairiales sont à un stade de développement permettant leur détermination.

3.2. Cartographie des résultats

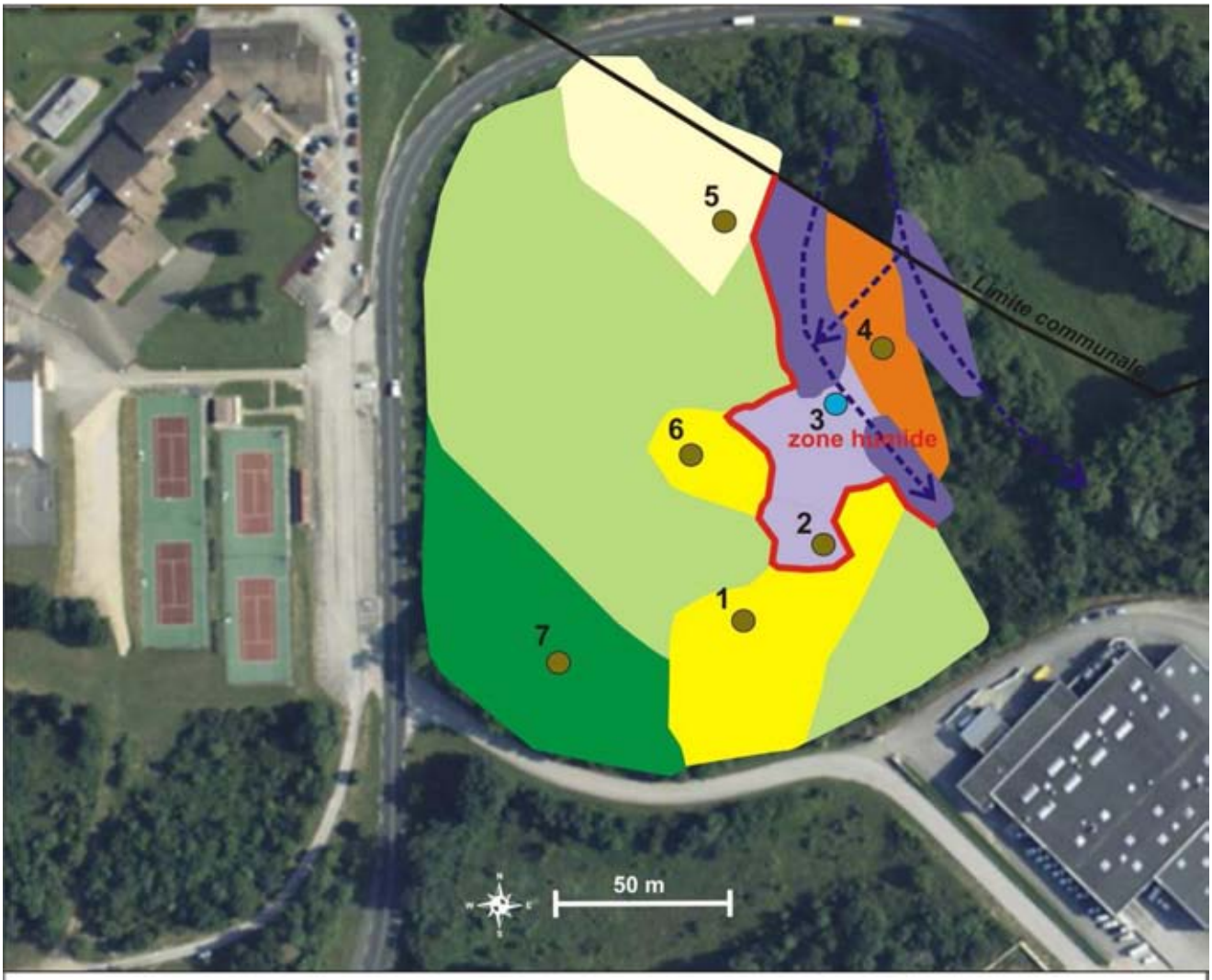

Habitats naturels (H = humide ; p = « pro parte »)

- p Pelouse mésophile (CB 34.32)
- Ourlet à brachypode (CB 34.42)
- p Ourlet nitrophile (CB 37.72)
- p Fruticée mésophile de recolonisation à prunelliers (CB : 31.81)
- p Frênaie de recolonisation (CB : 31.81)
- H Prairie humide piétinée (CB 37.24)
- H Saulaie buissonnante et saulaie blanche (CB 44.12, 44.13)

Sondages pédologiques et relevés de végétation

- Sol non hydromorphe
- Sol hydromorphe

Ruissellement

- Ruisseau temporaire observé le 6 juin 2013

Figure 3 : Localisation des sondages pédologiques et des relevés de végétation et délimitation de la zone humide

3.3. Ruissellement

L'extrémité Est de la zone d'étude est parcourue de plusieurs ruisseaux temporaires qui suivent une légère dépression dans le versant. Ces ruissellements deviennent diffus à la faveur d'un replat et alimentent une zone humide constituée de prairies humides en déprise et de formations buissonnante de type saulaie buissonnante (cf. chapitre 3.5).

3.4. Analyse pédologique

Six sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'étude. Les formations de type fruticée à prunelliers n'ont pas pu être investiguées compte-tenu de l'impossibilité de pénétrer au sein de ces buissons épineux denses. Les sondages réalisés au point bas de ces formations (sondages 1 et 6) ne montrent toutefois aucune trace d'hydromorphie.

Sondage	**1**	**2**	**3**	**5**	**6**	**7**
X Lamb 93	914359	914381	914386	914352	914347	914312
Y Lamb 93	6591753	6591773	6591821	6591868	6591809	6591739
Prof. (cm)	30	90	50	20	60	30
Histique (H)	-	-	-	-	-	-
Réductique (G)	-	-	-	-	-	-
Rédoxique (g)	-	-	**15-50 cm**	-	-	-
GEPPA	-	-	**V**	-	-	-
Observations	Friable, brun foncé, gravier Refus à 30 cm (cailloux)	Friable, brun foncé, gravier (0-60 cm) Quelques poches de sable rose (60-80 cm) puis déstructuration (ocre-rose-gris clair)	**Ruissellement diffus en surface** Taches rouille à 15 cm s'intensifiant en profondeur	Friable, brun foncé puis refus sur dalle à 20 cm	**Flaque en surface** Limoneux brun clair riche en gravier Absence de traces d'hydromorphie	Terre végétale riche en cailloux, refus à 30 cm

Tableau 1 : Profil des sols sur la zone d'étude

Seul le sondage n°3 révèle un sol de type hydromorphe, avec la présence de taches rouilles à faible profondeur et s'intensifiant en profondeur. Les autres sondages montrent des sols limoneux à limono-sableux plutôt aérés, riches en graviers (sols colluviaux) ne répondant pas aux critères de la zone humide au regard de la classification GEPPA. Localement, le tassement des sols (ancienne pâture ?) entraîne une rétention d'eau en surface sous forme de flaques mais les sols ne montrent aucune trace d'hydromorphie.

3.5. Analyse de la végétation

3.5.1. Habitats naturels

Les habitats naturels identifiés sur la zone d'étude sont cartographiés sur la figure précédente (**figure 3**).

Deux types d'habitats humides ont été mis en évidence :

- **La prairie humide piétinée (CB 37.24)** dominée par la menthe à longue feuilles et la laîche hérissée (relevé n°2). Au niveau du relevé n°3, la prairie devient marécageuse. Elle est alors dominée par le jonc glauque, la prêle des champs et le pâturin commun. Le populage des marais y est ponctuellement relevé.



Groupement à menthe et laîche hérissée (relevé 2)



Prairie marécageuse à jonc glauque (relevé 3)

- **La saulaie** de type buissonnante (dominée par le saule pourpre) et quelques saules blancs le long d'un ruisseau temporaire **(CB 44.12, 44.13)**.

Les autres habitats identifiés ne sont pas caractéristiques de zones humides. L'expertise des sols et/ou les relevés des espèces végétales permettent de confirmer leur caractère non humide.

3.5.2. Espèces végétales

La liste des espèces observées et identifiées lors de notre visite du **6 juin 2013** est présentée dans les tableaux suivants avec le pourcentage de recouvrement pour chaque relevé. Ces relevés ne sont pas exhaustifs, ils visent simplement à mettre en évidence les espèces dominantes conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Espèces dominantes Relevé 1		**% recouvrement**	**Espèce hygrophile**	**Type habitat**
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**			
Brachypode penné	*Brachypodium pinnatum*	40	0	Ourlet mésophile (CB 34.42)
Brome dressé	*Bromus erectus*	30	0	
Gaillet mou	*Galium mollugo*	10	0	
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	5	0	
Laîche de Para	*Carex pairae*	< 5	0	
Cirse sp.	*Cirsium sp.*	< 5	0	
Millepertuis perforé	*Hypericum perforatum*	< 5	0	
Millepertuis hérissé	*Hypericum hirsutum*	< 5		
Oseille sauvage	*Rumex acetosa*	< 5	0	
Véronique petit-chêne	*Veronica chamaedrys*	< 5	0	
Valériane	*Valeriana*	< 5	0	
Grande Berce	*Heracleum sphondylium*	< 5	0	
Houlque laineuse	*Holcus lanatus*	< 5	0	
Ortie dioïque	*Urtica dioica*	< 5	0	
Renoncule bulbeuse	*Ranunculus bulbosus*	< 5	0	
Luzule champêtre	*Luzula campestris*	<5	0	

Tableau 2 : Liste des espèces dominantes du relevé 1

Espèces dominantes Relevé 2		**% recouvrement**	**Espèce hygrophile**	**Type habitat**
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**			
Menthe à longues feuilles	***Mentha longifolia***	**40**	**1**	Prairie humide (CB 37.24)
Laîche hérissée	***Carex hirta***	**30**	**1**	
Cirse sp.	*Cirsium sp.*	10	0	
Potentille rampante	*Potentilla reptans*	5	0	
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	5	0	
Fétuque rouge	*Festuca rubra*	5	0	
Fétuque sp.	*Festuca sp.*	< 5	0	
Renoncule âcre	*Ranunculus acris*	<5	0	

Tableau 3 : Liste des espèces dominantes du relevé 2

Espèces dominantes Relevé 3		% recouvrement	Espèce hygrophile	Type habitat
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**			
Jonc glauque	***Juncus inflexus***	**50**	**1**	Prairie humide (CB 37.24)
Menthe à longues feuilles	***Mentha longifolia***	**20**	**1**	
Pâturin commun	*Poa trivialis*	10	0	
Prêle des champs	*Equisetum arvense*	5	0	
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	< 5		
Populage des marais	*Caltha palustris*	< 5		
Rumex à feuilles obtuses	*Rumex obtusifolius*	< 5		
Ortie dioïque	*Urtica dioica*	< 5		

Tableau 4 : Liste des espèces dominantes du relevé 3

Espèces dominantes Relevé 4		% recouvrement	Espèce hygrophile	Type habitat
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**			
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	50	0	Ourlet nitrophile (CB 37.72)
Ortie dioïque	*Urtica dioica*	10	0	
Pâturin commun	*Poa trivialis*	10	0	
Prêle des champs	*Equisetum arvense*	5	0	
Grande Berce	*Heracleum sphondylium*	5	0	
Ortie royale	*Galeopsis tetrahit*	5	0	
Eupatoire chanvrine	*Eupatorium cannabinum*	< 5	0	
Ronce	*Rubus fruticosus*	< 5	0	

Tableau 5 : Liste des espèces dominantes du relevé 4

Espèces dominantes Relevé 5		% recouvrement	Espèce hygrophile	Type habitat
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**			
Brachypode penné	*Brachypodium pinnatum*	50	0	Pelouse mésophile (CB 34.32)
Brome dressé	*Bromus erectus*	30	0	
Laîche glauque	*Carex flacca*	10	0	
Gaillet vrai	*Galium verum*	5	0	
Fétuque des prés	*Festuca pratensis*	5	0	
Renoncule bulbeuse	*Ranunculus bulbosus*	< 5	0	
Petite pimprenelle	*Sanguisorba minor*	< 5	0	
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	< 5	0	
Oseille sauvage	*Rumex acetosa*	< 5	0	

Tableau 6 : Liste des espèces dominantes du relevé 5

Hors relevé, il convient de signaler la présence de plusieurs pieds d'**orchis militaire** sur la pelouse (en limite avec la fruticée mésophile).

Espèces dominantes Relevé 7		% recouvrement	Espèce hygrophile	Type habitat
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**			
Strate arborée				Frênaie de recolonisation (CB 31.81)
Frêne commun	*Fraxinus excelsior*	80	0	
Erable champêtre	*Acer campestre*	10	0	
Strate arbustive				
Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*	5	0	
Sureau noir	*Sambucus nigra*	< 5	0	
Strate herbacée				
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	30	0	
Herbe-à-Robert	*Geranium robertianum*	20	0	
Alliaire officinale	*Alliaria petiolata*	10	0	
Laîche de Paira	*Carex pairae*	10	0	
Ronce	*Rubus sp.*	5	0	
Benoite	*Geum urbanum*	< 5	0	
Grande Berce	*Heracleum sphondylium*	< 5	0	
Ortie royale	*Galeopsis tetrahit*	< 5	0	
Renoncule rampante	***Ranunculus repens***	**< 5**	**1**	
Lierre grimpant	*Hedera helix*	< 5	0	
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	< 5	0	
Primevère élevée	*Primula elatior*	< 5	0	

Tableau 7 : Liste des espèces dominantes du relevé 7

Les relevés n°2 et 3 sont dominés par des espèces hygrophiles (recouvrement > 50%). Ils répondent donc aux critères de la zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008.

4. CONCLUSION

La zone humide délimitée ci-dessous conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) doit être préservée dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme afin d'assurer la compatibilité du document avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et avec la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

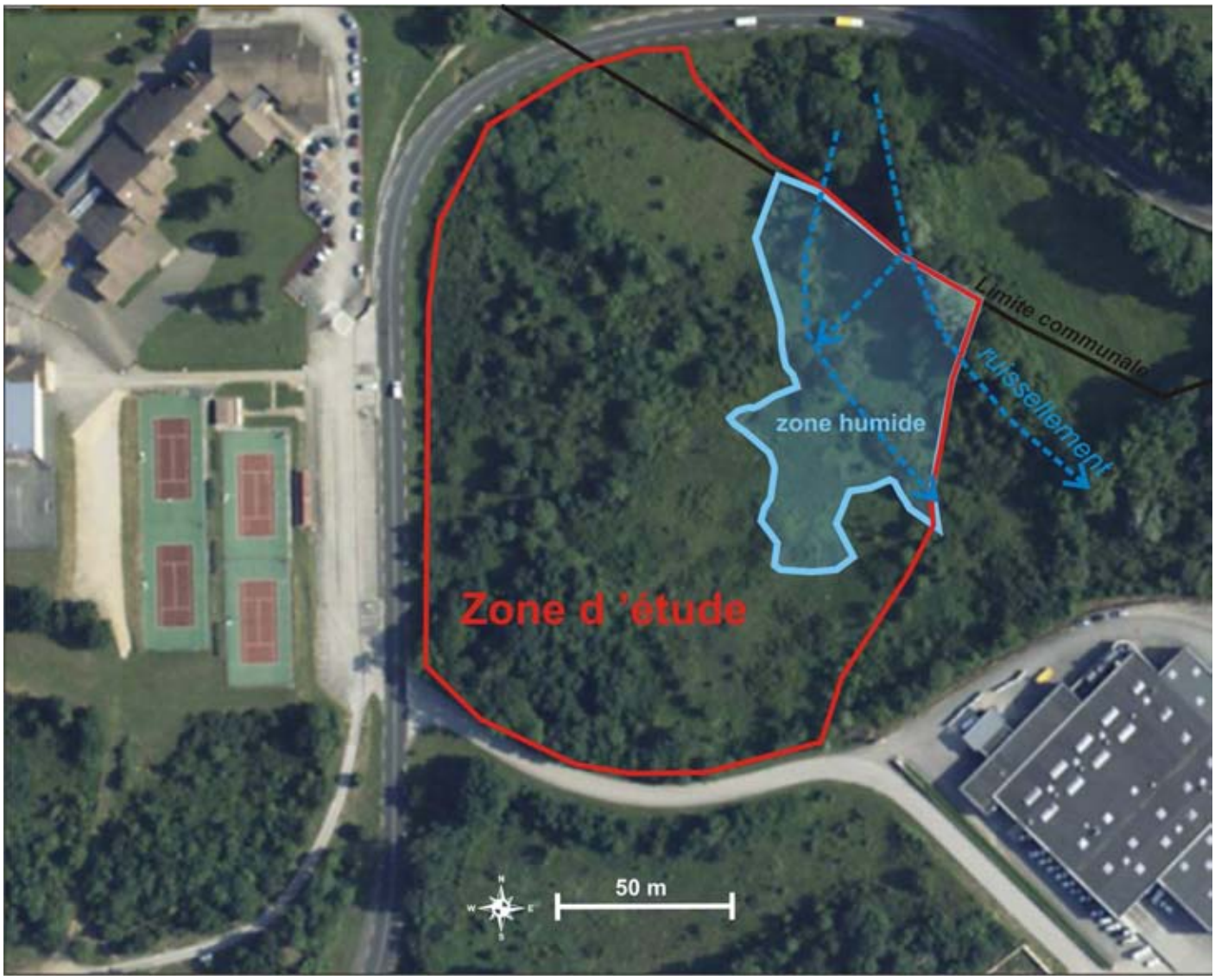

Figure 4 : Périmètre de la zone humide au sein de la zone d'étude